



CACTUS-Environnement

CACTUS-Environnement mandataire
1 rue de l'Océanie A21
97190 LE GOSIER

Dossier suivi par Pricillia PRIVAT
Tél. : 0696 81 68 83
Courriel : pricillia.privat@cactus-environnement.fr

Communauté d'Agglomération Cap Excellence

18 Boulevard Légitimus
97110 Pointe à Pitre

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE

Rapport environnemental du SCoT

6 novembre 2025

Table des matières

1.	Introduction et cadre méthodologique	2
1.1.	Le contexte d'élaboration du SCoT de Cap Excellence	2
1.2.	Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale	3
2.	L'articulation avec les documents-cadres	4
3.	Justification du projet au regard de l'environnement	9
4.	L'analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement	13
4.1.	Guide de lecture de l'analyse des incidences du SCOT	13
4.2.	Une grille d'analyse multicritère structurée	16
4.3.	Analyse des incidences attendues du SCOT	21
4.3.1.	Orientation environnementale 1 : Préserver la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et la réduction des nuisances	21
4.3.2.	Orientation environnementale 2 : Protéger les espaces naturels, paysagers et agricoles du territoire, la diversité de ses paysages, de sa biodiversité, facteurs de qualité de vie et d'attractivité	30
4.3.3.	Orientation environnementale 3 : Préserver la qualité et la disponibilité des ressources naturelles, notamment les ressources en eau et matières premières pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures	42
4.3.4.	Orientation environnementale 4 : Garantir une agglomération plus économe en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre	45
4.4.	Analyse des incidences du SCOT sur les sites NATURA 2000	49
5.	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation	50
5.1.1.	Mesures ERC par thématiques environnementales	52
6.	Indicateurs et modalités de suivi	55
6.1.	Principes généraux	55
6.2.	Indicateurs environnementaux de suivi	56
6.2.1.	Milieus naturels, biodiversité et continuités écologiques	56
6.2.2.	Ressources en eau et zones humides	56
6.2.3.	Paysage, patrimoine et identité	57
6.2.4.	Qualité de l'air, énergie et climat	57
6.2.5.	Sols, foncier et artificialisation	57
6.2.6.	Risques naturels et technologiques	58
6.2.7.	Gestion des déchets et économie circulaire	58
6.2.8.	Énergie et émissions de gaz à effet de serre	58
6.3.	Organisation du suivi	59
7.	Conclusion	60

1. Introduction et cadre méthodologique

1.1. Le contexte d'élaboration du SCoT de Cap Excellence

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence constitue un outil stratégique de planification qui vise à encadrer le développement de l'agglomération sur les 15 à 20 prochaines années, à travers un projet de territoire décliné en un diagnostic, un PAS et un DOO.

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a inscrit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les règles encadrant la procédure d'**évaluation environnementale** applicable aux plans et programmes d'aménagement, incluant notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cela signifie que le SCoT doit faire l'objet d'une analyse approfondie de ses effets potentiels sur l'environnement, conformément aux articles L. 104-1 et suivants et R. 104-18 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette démarche vise à **intégrer les préoccupations environnementales dès la phase de conception du projet de SCoT**, en identifiant les enjeux écologiques du territoire, en évaluant les incidences du document sur ces enjeux (positifs ou négatifs), en proposant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les enjeux posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences règlementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

LIMINAIRE : Dans le cadre de la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, entrée en vigueur le 1er avril 2021, a redéfini les attentes en matière de contenu et de structure. Désormais plus souple sur le plan thématique, le SCoT s'organise autour de trois grands axes :

- Le développement des activités économiques, incluant l'agriculture, le commerce et l'économie locale ;
- La structuration des lieux de vie par l'offre de logements, de mobilités durables, d'équipements, de services et la maîtrise de la densification ;

- La transition écologique et énergétique, en intégrant la valorisation des paysages, la préservation de la biodiversité et une gestion économe du foncier naturel, agricole et forestier.

Le SCoT de Cap Excellence, à l'articulation de la Grande-Terre et de la Basse-Terre, porte une responsabilité forte dans l'organisation d'un développement équilibré, résilient et durable pour ses trois communes membres. Il doit traduire à l'échelle de l'agglomération les principes du développement durable, en assurant l'articulation entre les dimensions économiques, sociales et environnementales du projet de territoire, dans une logique d'anticipation et d'adaptation aux mutations à venir.

Dans cette perspective, la démarche d'évaluation environnementale constitue un outil essentiel d'aide à la décision et de gouvernance stratégique. Elle poursuit deux objectifs complémentaires :

- Accompagner techniquement et stratégiquement l'élaboration des composantes du SCoT (PAS et DOO) afin d'en renforcer la plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences environnementales du projet de SCoT et éclairer les choix retenus à l'aune des enjeux écologiques du territoire.

1.2. Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

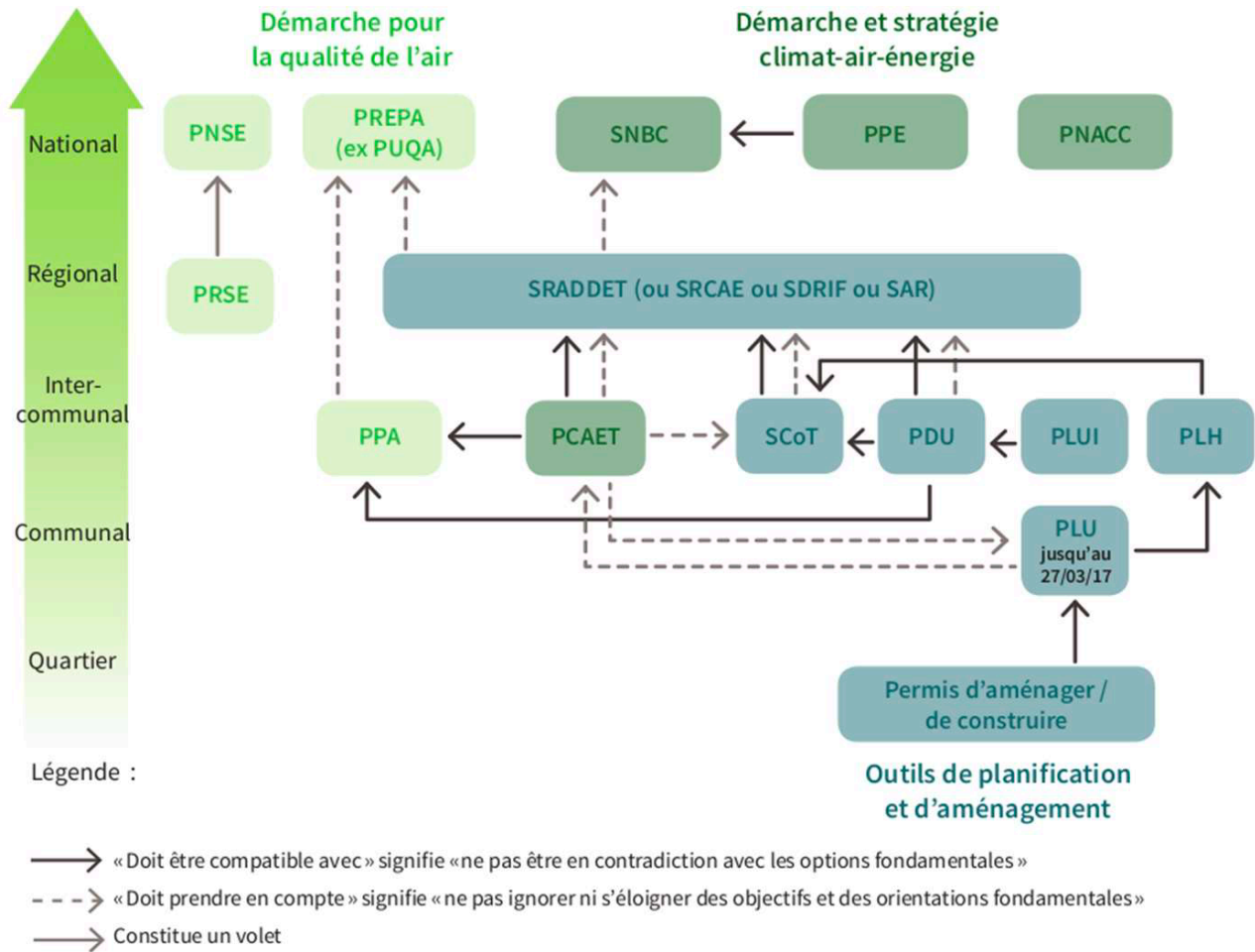
La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence a consisté en plusieurs étapes :

- Établir l'état initial de l'environnement (EIE) dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, définir les enjeux environnementaux hiérarchisés du territoire ;
- Définir les perspectives d'évolution du territoire en fonction de « la prise en compte » ou « la non prise en compte » des enjeux définis ;
- Analyser les incidences probables de la mise en œuvre du SCOT en s'appuyant sur un examen multicritère des enjeux thématiques au regard des 4 orientations environnementales définies pour le territoire de Cap Excellence ;
- Formaliser des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;
- Rédiger le résumé non technique de l'évaluation environnementale à destination de l'ensemble des partenaires publics associés et au public. Il est précisé que le résumé non technique est rédigé comme un document à part du rapport environnemental.

2. L'articulation avec les documents-cadres

L'évaluation environnementale a listé les documents avec lesquels le SCOT a des relations de compatibilités ou de prises en compte. L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCOT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCOT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques :



L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCOT :

- La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».
- L'opposabilité à l'administration : ces documents s'imposent à l'administration déconcentrée et décentralisée : l'administration de l'État les a validés en les approuvant.

Le SCOT de Cap Excellence doit donc s'inscrire dans un cadre de cohérence avec un certain nombre de documents de planification. Cependant, une difficulté majeure réside dans le fait que nombre de ces documents stratégiques sont actuellement en révision, en

finalisation ou en cours de validation. Cette temporalité décalée complexifie l'articulation des objectifs, la hiérarchisation des priorités et la mise en cohérence des orientations.

Dans ce contexte, le SCoT a néanmoins veillé à intégrer, dans la mesure du possible, les versions de travail ou documents intermédiaires de ces plans, en s'appuyant sur les éléments les plus stabilisés connus à la date d'arrêt du projet. Cette prise en compte anticipée permettra une meilleure convergence à moyen terme.

Les plans et programmes s'imposant au SCoT et l'analyse de la compatibilité

En application de l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme et au regard des particularités du territoire couvert par le SCoT de Cap Excellence, ce document doit être compatible avec les dispositions et documents suivants, et leur rapport de compatibilité avec le SCoT est exposé ci-après :

- Les dispositions particulières au littoral (art. L. 131-1 1° CU, chapitre I du Titre II du Code de l'urbanisme) ;

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : Les dispositions particulières au littoral constituent un cadre impératif d'aménagement et de protection des espaces littoraux. Elles visent notamment à préserver les équilibres écologiques, à limiter l'urbanisation des espaces proches du rivage, à protéger les espaces remarquables et à garantir la libre circulation le long du littoral.

Le SCoT de Cap Excellence s'inscrit pleinement dans ce cadre. Ses orientations confirment la volonté de maîtriser l'urbanisation littorale en concentrant les développements dans les centralités existantes (Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Abymes) et en limitant l'ouverture à l'urbanisation des zones littorales sensibles, notamment celles exposées aux risques d'érosion et de submersion marine. Le DOO renforce ces orientations par des prescriptions spécifiques de préservation des espaces naturels littoraux, de maîtrise de l'artificialisation, et de protection des mangroves et zones humides côtières.

Ainsi, le SCoT est pleinement compatible avec les dispositions particulières au littoral, qu'il décline à travers des prescriptions spatialisées favorisant la sobriété foncière, la résilience et la restauration des continuités écologiques côtières.

- Le Schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe, prévu à l'article L. 4433-7 du Code général des collectivités territoriales valant SRCE (art. L. 131-1 4° CU) ;

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe, valant Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), fixe les grandes orientations du développement durable du territoire régional, notamment en matière d'organisation urbaine, de mobilité, de protection des espaces naturels et agricoles, et d'adaptation au changement climatique.

Le SCoT de Cap Excellence traduit les orientations du SAR à l'échelle intercommunale. Il reprend les principes d'un développement multipolaire équilibré, la valorisation des centralités urbaines et la préservation des espaces agricoles et naturels. Les objectifs de sobriété foncière, de revitalisation des centres urbains et de réduction des déplacements contraints contribuent directement à la mise en œuvre du modèle d'aménagement régional souhaité.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe est le document stratégique majeur qui fixe les grandes orientations d'aménagement, de développement durable et de protection des espaces naturels à l'échelle régionale. Il est en cours de révision, au regard

notamment de la nécessité d'intégrer les exigences résultant de l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ». Le SCoT en cours d'élaboration procèdera, postérieurement à son approbation, à un bilan de sa compatibilité avec ce schéma après son adoption par décret en Conseil d'État et, le cas échéant, les évolutions nécessaires pour assurer la mise en compatibilité du document avec le SAR seront apportées en tant que de besoin.

Sous cette réserve, le SCoT est globalement compatible avec le SAR en vigueur et préfigure la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles exigences de sobriété foncière et d'adaptation climatique.

- Les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national de la Guadeloupe, résultant de l'article L. 331-3 du Code de l'environnement (art. L. 131-1 7° CU) ;

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : La charte du Parc National de la Guadeloupe fixe les objectifs de préservation, de valorisation et de développement durable sur les espaces classés et leur aire d'adhésion. Elle vise notamment à concilier la protection du patrimoine naturel et culturel avec les activités humaines.

Le territoire de Cap Excellence n'inclut pas de cœur de parc, mais son aire d'influence s'étend aux zones côtières et forestières qui entretiennent des continuités écologiques fonctionnelles avec les espaces du parc. Le SCoT intègre cette dimension à travers la préservation de la trame verte et bleue, la limitation de l'urbanisation dans les zones naturelles et agricoles, et la promotion d'un écotourisme raisonné compatible avec les valeurs du parc. Ces dispositions concourent à la préservation des paysages, des corridors écologiques et du patrimoine naturel, conformément à la charte.

Ainsi, le SCoT de Cap Excellence est compatible avec la charte du Parc National de la Guadeloupe, qu'il prolonge dans une logique d'aménagement équilibré et de gestion concertée des milieux naturels.

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Guadeloupe - Saint-Martin, prévu à l'article L. 212-1 du Code de l'environnement et approuvé par arrêté du 31 décembre 2021 entré en vigueur le 3 avril 2022 (art. L. 131-1 8° CU) ;

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des masses d'eau superficielles et souterraines.

Le SCoT reprend ces principes en affirmant la nécessité d'une gestion intégrée de la ressource, en lien avec le service public de l'eau et les acteurs de la GEMAPI. Les prescriptions du DOO prévoient la préservation des zones de captage et de recharge des nappes, la maîtrise de l'imperméabilisation et la limitation des rejets polluants, la préservation des zones humides, la coordination avec les orientations du SDAGE et du PGRI pour la prévention des inondations.

Ces mesures traduisent la mise en œuvre opérationnelle des principes du SDAGE et renforcent la cohérence entre planification urbaine et gestion de l'eau. Le SCoT est donc pleinement compatible avec le SDAGE Guadeloupe-Saint-Martin.

Il est précisé qu'aucun SAGE approuvé sur le territoire du SCoT (art. L. 131-1 9° CU) n'est disponible.

- Les objectifs et les dispositions du PGRI approuvé le 17 mars 2022, pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement (art. L. 131-1 10° CU).

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : Le PGRI de la Guadeloupe définit les objectifs de gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle des bassins hydrographiques, en lien avec le SDAGE. Il vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, à améliorer la résilience des territoires et à maintenir les champs d'expansion des crues.

Le SCoT de Cap Excellence intègre ces orientations à plusieurs niveaux avec l'identification des zones d'aléa fort ou moyen dans l'état initial de l'environnement, l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs soumis à risque majeur, l'intégration des prescriptions du PPRN et du PGRI dans le DOO et la promotion de solutions fondées sur la nature (renaturation, zones d'expansion de crues, gestion alternative des eaux pluviales).

De plus, le SCoT prend pleinement en compte le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de Cap Excellence, instrument volontaire et complémentaire au PGRI, opérationnel à l'échelle locale.

Ainsi, le SCoT est compatible avec les objectifs du PGRI et contribue à la prévention des risques d'inondation dans une logique de résilience territoriale.

- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4, soit le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'Aéroport de Pointe-à-Pitre Le Raizet (art. L. 131-1 11° CU) ;

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) vise à maîtriser l'urbanisation autour des aéroports en fonction des zones de nuisances sonores (A, B, C et D).

Le SCoT de Cap Excellence intègre cette contrainte dans ses orientations d'aménagement, en encadrant le développement urbain autour des zones concernées et en limitant les constructions nouvelles dans les secteurs les plus exposés. Toutefois, certaines marges de progression subsistent, notamment pour mieux articuler les orientations du DOO relatives à la densification urbaine avec les zones d'exposition au bruit, et renforcer la prise en compte du confort acoustique dans les projets de renouvellement urbain.

Dans l'ensemble, la compatibilité du SCoT avec le PEB peut être jugée globalement satisfaisante, le document posant des bases solides pour une intégration progressive et plus fine des enjeux acoustiques dans la planification territoriale.

- Le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du Code de l'environnement et approuvé par arrêté du 17 janvier 2013 (art. L. 131-1 12° CU) ;

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : Le Schéma Régional des Carrières fixe les conditions d'exploitation durable des matériaux, en conciliant les besoins économiques et la préservation de l'environnement et des paysages.

Le SCoT s'y réfère explicitement en prévoyant la préservation des gisements identifiés par le schéma, l'encouragement à la valorisation des matériaux recyclés et à l'économie circulaire et la prévention des conflits d'usage entre exploitation et urbanisation. Aucune orientation du SCoT ne prévoit d'ouverture de zones nouvelles d'extraction, ni d'urbanisation dans les périmètres d'intérêt carrières.

Il est donc compatible avec le Schéma Régional des Carrières, dans une logique de préservation du territoire.

- Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du Code de l'environnement (art. L. 131-1 13° CU).

Analyse de la compatibilité avec le SCoT : Le Document Stratégique de Façade (DSF) décline la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment en matière de préservation des écosystèmes, de gestion des activités maritimes et d'adaptation au changement climatique.

Le SCoT de Cap Excellence intègre ces enjeux à travers la préservation des zones humides et mangroves, la gestion intégrée du littoral et du domaine public maritime dans une perspective de résilience, la prise en compte des risques de submersion et d'érosion côtière et la promotion des filières économiques maritimes (pêche, nautisme, logistique portuaire) dans une logique de durabilité.

En favorisant une approche équilibrée entre développement portuaire et préservation des milieux côtiers, le SCoT est globalement compatible avec les orientations du DSF et contribue à la mise en œuvre d'une stratégie littorale durable.

Il est précisé qu'il n'a pas été identifié de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (16°) et de directives de protection et de mise en valeur des paysages (18°) applicables en Guadeloupe, sur le territoire du SCoT (art. L. 131-1 9° CU).

Par ailleurs, en application de l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT prend en compte les programmes d'équipements de l'État et des collectivités. Aucun programme structurant spécifique n'a été identifié à ce stade sur le périmètre du SCoT.

3. Justification du projet au regard de l'environnement

Les aspects environnementaux ont été intégré le plus en amont possible de l'écriture du projet du SCOT de Cap Excellence avec :

- L'état initial de l'environnement (EIE) ;
- Le diagnostic détaillé de l'environnement du territoire, intégré au diagnostic du SCOT ;
- Des ateliers organisés tout au long du processus de construction des composants du SCOT, intégrant les thématiques environnementales.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du PAS et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Les 4 orientations environnementales :

Dans le cadre de l'approche environnementale du SCOT, 4 orientations environnementales ont été définies et validées afin d'analyser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de SCOT.

Le projet s'est ainsi organisé autour de ces 4 principes fondateurs qui ont guidé les choix de la démarche en matière d'environnement :

Orientations environnementales	Enjeux environnementaux traités
A - Préserver la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et la réduction des nuisances	<ul style="list-style-type: none">▪ Sécuriser les activités économiques et populations face aux impacts attendus du changement climatique, nuisances, risques naturels et technologique▪ Définir les risques naturels et industriels comme des facteurs majeurs de décision dans les choix d'aménagement et d'utilisation des sols et prendre en compte systématiquement l'impact du changement climatique sur les risques existants
B - Protéger les espaces naturels, paysagers et agricoles du territoire, la diversité de ses paysages, de sa biodiversité, facteurs de qualité de vie et d'attractivité	<ul style="list-style-type: none">▪ Intégrer au SCOT les enjeux liés à l'ACC en identifiant les zones du territoire en fonction de leur exposition, sensibilité et vulnérabilité, communiquant ces données et accompagnant l'ACC des secteurs-clés de développement du territoire (mobilité, aménagement).

<p>C - Préserver la qualité et la disponibilité des ressources naturelles, notamment les ressources en eau et matières premières pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la gestion, la résorption et la réhabilitation des sites et sols pollués, notamment en expérimentant des méthodes de dépollution naturelles (exemple des champs de bambous qui captent les molécules, ...). ▪ Favoriser la continuité écologique et préserver les habitats naturels
<p>D - Garantir une agglomération plus économe en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la transition énergétique du territoire pour une agglomération décarbonée, et préserver la qualité de l'air sur le territoire

Principe de préservation de la biodiversité :

Les dispositions du DOO de Cap Excellence en matière de continuités écologiques visent à assurer une protection renforcée de l'ensemble des milieux naturels remarquables identifiés sur le territoire, en cohérence avec l'Atlas régional de la Trame Verte et Bleue élaboré dans le cadre du SRPNB.

Le DOO encadre ainsi la préservation des zones humides littorales (mangroves, marais), des forêts xéromésophiles, des espaces naturels sensibles (ENS), des aires protégées (APPB), des sites gérés par le Conservatoire du littoral, des réserves naturelles, des cours d'eau, zones de frayère, et des zones de mobilité des rivières.

Ces éléments forment une trame écologique continue qui joue un rôle fondamental dans le maintien des cycles de vie des espèces et la résilience écologique du territoire. Le SCoT veille également à préserver des éléments plus diffus comme les mares, les haies relictuelles, les vergers anciens ou les coteaux secs, souvent ignorés dans l'urbanisation, mais essentiels à la connectivité fonctionnelle du territoire.

Principe de transition écologique avec une stratégie climat air énergie :

Le SCoT de Cap Excellence inscrit pleinement la transition écologique du territoire au cœur de son projet, en s'appuyant sur une stratégie climat-air-énergie structurée autour de deux axes majeurs : **la sobriété énergétique** et **le développement des énergies renouvelables**, avec une priorité donnée au **photovoltaïque**.

Au-delà du volet ENR, le SCoT vise une réduction significative des consommations énergétiques du territoire, notamment à travers la rénovation énergétique du bâti, la remobilisation des logements vacants, la limitation de l'étalement urbain, et la réduction de la dépendance à la voiture individuelle. En cohérence avec les orientations du PCAET intercommunal, ce scénario d'aménagement durable permettrait à Cap Excellence d'inverser la tendance haussière des émissions de GES. À l'horizon 2040, une baisse annuelle estimée à plusieurs dizaines de milliers de tonnes équivalent CO₂ pourrait être atteinte, contre une augmentation dans un scénario tendanciel.

Par ailleurs, la production d'énergie renouvelable — en particulier via l'implantation raisonnée de centrales photovoltaïques en toitures et sur friches — contribuera

directement à la **décarbonation du mix énergétique local**, avec un objectif ambitieux de substitution aux énergies fossiles.

La stratégie d'adaptation aux risques naturels et climatiques est également intégrée au DOO, via la prise en compte des zones d'aléas, des cours d'eau, des dynamiques de ruissellement, et la réduction de l'imperméabilisation des sols. Ces orientations sont transversales et irriguent l'ensemble du projet de territoire.

Enfin, le DOO veille à intégrer les enjeux de **santé environnementale**, en agissant sur les nuisances sonores, la qualité de l'air, et les sources de pollution, notamment dans les secteurs à forte densité ou proches des zones d'activités.

Principe de préservation des ressources en eau :

Le SCoT de Cap Excellence intègre une approche responsable de la gestion de la ressource en eau, en articulant les choix d'aménagement avec les capacités actuelles et futures du territoire en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de préservation des milieux aquatiques. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte insulaire sensible, marqué par la vulnérabilité des nappes, les tensions sur les réseaux de distribution et les épisodes de sécheresse plus fréquents du fait du changement climatique.

D'une part, le DOO prévoit la **protection renforcée des milieux humides et aquatiques**, en particulier les **zones de mangroves, marais, prairies humides, et cours d'eau côtiers**. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau, la biodiversité et la lutte contre les inondations. Leur préservation est inscrite dans les prescriptions de trame verte et bleue, en lien avec les outils réglementaires disponibles (zonages spécifiques, classements environnementaux, limitations à l'urbanisation).

D'autre part, l'**adéquation entre développement urbain et capacités des réseaux** constitue une exigence centrale du SCoT. Les documents d'urbanisme devront veiller à ne pas aggraver les déséquilibres existants, notamment dans les zones où **l'assainissement collectif est insuffisant ou saturé**. Le dimensionnement des projets doit impérativement intégrer les limites du système d'approvisionnement en eau potable, les performances des infrastructures et les projections climatiques à moyen et long terme.

Enfin, la lutte contre l'imperméabilisation excessive et le ruissellement urbain est transversale à plusieurs orientations du SCoT. Des solutions fondées sur la nature (revêtements perméables, noues végétalisées, désimperméabilisation) seront encouragées pour restaurer les cycles hydrologiques et protéger la ressource en eau.

Prise en compte des solutions de substitution raisonnables

Le présent rapport environnemental expose la manière dont les choix retenus dans le projet de SCoT de Cap Excellence ont été opérés au regard des objectifs du territoire et des contraintes environnementales identifiées. Les solutions de substitution raisonnables ont été examinées à un niveau stratégique, dans le cadre des réflexions relatives à l'organisation de l'armature urbaine, à la localisation du développement économique et à la préservation des espaces naturels, agricoles et littoraux.

Ainsi, plusieurs scénarios de développement ont été envisagés au cours de l'élaboration du projet de territoire :

1. **Un scénario tendanciel**, prolongeant les dynamiques d'urbanisation diffuses et la concentration des activités dans le cœur métropolitain de Jarry, mais jugé

insoutenable en raison de son impact sur la consommation foncière, la mobilité contrainte et la vulnérabilité climatique ;

2. **Un scénario d'équilibre**, visant à mieux répartir les fonctions urbaines et économiques au sein des trois communes membres, à favoriser la requalification interne des tissus urbains et à contenir l'étalement, jugé plus pertinent au regard des objectifs de sobriété et de résilience.

Le choix du scénario d'équilibre, sur lequel repose le SCoT arrêté, résulte donc d'une approche de compromis raisonné entre développement et préservation. Ce scénario présente la meilleure compatibilité avec les orientations environnementales, en limitant la consommation d'espaces naturels, en optimisant l'usage des ressources disponibles et en intégrant la réduction des risques et nuisances dans les logiques d'aménagement. Il privilégie par ailleurs des solutions de substitution à faible impact environnemental, telles que la densification maîtrisée dans les enveloppes bâties, la réutilisation des friches, la désimperméabilisation des sols, ou encore la mobilisation d'énergies renouvelables locales au lieu de nouvelles extensions urbaines consommatrices d'espaces.

En ce sens, les choix stratégiques opérés par Cap Excellence s'inscrivent dans **une démarche d'optimisation et de substitution raisonnée**, fondée sur la hiérarchie suivante :

3. Éviter les impacts en maîtrisant l'urbanisation et en orientant les projets vers les zones déjà équipées ;
4. Réduire les pressions sur les ressources par une meilleure efficacité énergétique et foncière ;
5. Compenser, lorsque nécessaire, les atteintes résiduelles par des actions de restauration écologique et de renaturation.

Ainsi, le projet de SCoT repose sur **des choix stratégiques justifiés**, conciliant les besoins de développement du territoire et la préservation durable des ressources naturelles, et tenant compte **de solutions de substitution raisonnables adaptées** à son champ d'application géographique et à ses enjeux environnementaux spécifiques.

4. L'analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement

4.1. Guide de lecture de l'analyse des incidences du SCOT

L'article R.122-20 du Code de l'Environnement définit les thématiques environnementales majeures à prendre en compte dans l'évaluation environnementale des plans et programmes, parmi lesquels figurent les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

En conformité avec cette réglementation, l'État Initial de l'Environnement (EIE) du SCoT de Cap Excellence a permis d'analyser l'évolution probable de l'environnement en l'absence de prise en compte de l'environnement par le SCoT a été réalisée. Cela a permis d'anticiper les effets de l'inaction et de répondre à la question :

« Que se passerait-il si le SCoT mis en œuvre ne prenait pas en compte les enjeux environnementaux ? »

Pour analyser les effets probables du SCoT sur l'environnement, 4 orientations prioritaires validées en comité de pilotage ont servi de critères à l'analyse des incidences environnementales :

Orientations environnementales prioritaires	Objectifs opérationnels
A. Préserver la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et la réduction des nuisances	<p>→ Sécuriser les activités économiques et populations face aux impacts attendus du changement climatique, nuisances, risques naturels et technologiques</p> <p>→ Face à l'aléa inondation, intégrer au SCoT des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration ou à défaut la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives</p> <p>→ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p>→ Intégrer des zones « tampon » entre les zones bruyantes et zones résidentielles et préserver les zones dites calmes</p>
B. Protéger les espaces naturels, paysagers et agricoles du territoire, la diversité de ses paysages, de sa biodiversité, facteurs de qualité de vie et d'attractivité	<p>→ Renforcer la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques Assurer la préservation et la mise en réseau des espaces naturels remarquables (zones humides, mangroves, forêts littorales, ZNIEFF), et intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.</p> <p>→ Lutter contre l'étalement urbain et la consommation excessive d'espaces agricoles et</p>

naturels Encadrer le développement urbain pour préserver les terres fertiles, limiter l'artificialisation des sols et valoriser la densification raisonnée des centralités existantes.

→ Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires du territoire Identifier, protéger et requalifier les entités paysagères majeures (bord de mer, morne, mangrove, Grand-Fonds, etc.) et renforcer leur intégration dans les projets d'aménagement.

→ Encourager une agriculture durable, locale et résiliente Soutenir l'agriculture familiale et les circuits courts, préserver les terres agricoles existantes et favoriser les pratiques agroécologiques respectueuses des milieux naturels.

→ Protéger et valoriser les espaces naturels côtiers face aux pressions climatiques Intégrer l'adaptation au changement climatique dans la gestion des milieux littoraux (érosion, montée des eaux), préserver les zones tampons naturelles et encadrer les constructions littorales.

→ Renforcer la sensibilisation et l'appropriation citoyenne des patrimoines naturels et paysagers Développer une culture partagée de l'environnement par des actions éducatives, des outils de médiation et une meilleure accessibilité aux sites remarquables.

→ Mettre en œuvre des mesures actives de restauration des milieux dégradés Prioriser les zones naturelles fragmentées ou polluées pour des actions de requalification écologique, de désartificialisation ou de reboisement adapté.

→ Intégrer pleinement les objectifs de sobriété foncière dans les projets de développement Mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière dans tous les projets de planification (urbanisme, infrastructures, tourisme) pour préserver la qualité des paysages et des milieux.

<p>C. Préserver la qualité et la disponibilité des ressources naturelles, notamment les ressources en eau et matières premières pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures</p>	<p>→ Améliorer la qualité des eaux de surface</p> <p>→ Améliorer le système d'assainissement des eaux usées</p> <p>→ Favoriser la bonne gestion, la résorption et la réhabilitation des sites et sols pollués</p> <p>→ Structurer l'espace urbain en densifiant et dynamisant le centre-bourg : retour à des centralités de proximité où les piétons ont leur place et en limitant la pression sur les espaces agricoles périurbains</p> <p>→ Maintenir les surfaces agricoles tout en limitant leur extension qui altère les habitats naturels forestiers et privilégier une agriculture durable</p> <p>→ Préserver et mettre en valeur les ouvertures visuelles et vues lointaines</p> <p>→ Intégrer le bâti au paysage par la végétalisation des parcelles et en s'accordant avec l'architecture locale</p> <p>→ Favoriser la continuité écologique et éviter le grignotage des habitats naturels (mangroves, espaces boisés)</p> <p>→ Favoriser la résorption des dépôts sauvages de déchets afin de réduire l'impact sur les milieux</p>
<p>D. Garantir une agglomération plus économe en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre</p>	<p>→ Développer la performance énergétique du bâti individuel et du secteur tertiaire public et privé, principal consommateur d'énergie du territoire.</p> <p>→ Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir la production d'énergie renouvelable sur le territoire</p> <p>→ Repenser les déplacements et la mobilité : proposer des alternatives aux déplacements en véhicules thermiques (mobilité douce et déplacements multimodaux)</p> <p>→ Favoriser la fluidité des déplacements sur le territoire de la collectivité</p> <p>→ Déployer de l'éclairage public performant</p> <p>→ Végétaliser les espaces disponibles</p>

L'objectif de l'analyse environnementale du SCOT est double :

- Évaluer les impacts du DOO sur l'environnement, à court, moyen et long terme, en particulier sur les milieux sensibles et les fonctions écologiques du territoire et en fonction de :
 - Incidence au niveau stratégique : lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre de l'action.

- Incidence au niveau opérationnel : lorsqu'elle dépend des modalités de mise en œuvre de l'action. Il est à noter que la rédaction du PAS (projet d'aménagement stratégique) n'est pas toujours précise. Aussi, ces incidences seront d'avantage mises en exergue par l'analyse du DOO (document d'orientations et d'objectifs).
- Apprécier la pertinence et la performance des orientations du PAS et des prescriptions du DOO au regard des enjeux identifiés dans l'EIE, c'est-à-dire dans quelle mesure ces orientations permettent d'y répondre, de les intégrer ou de les atténuer.

Cette évaluation s'appuie sur une analyse multicritère qualitative et quantitative, croisant les orientations environnementales avec les objectifs opérationnels du DOO. Cette méthode permet d'identifier les effets positifs, neutres ou négatifs potentiels de chaque orientation, mais aussi les éventuelles contradictions ou arbitrages à opérer. Elle permet ainsi d'apporter un regard global et structuré sur la capacité du SCoT à accompagner la transition écologique du territoire de Cap Excellence

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT de Cap Excellence, une analyse itérative et comparative a été menée entre les différentes phases d'élaboration du document, à savoir :

- Une première évaluation environnementale du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en 2023 ;
- Puis une évaluation actualisée du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et de ses prescriptions en 2025.

Cette méthode vise à apprécier les incidences probables du SCoT sur l'environnement, en mesurant à la fois les effets attendus de chaque disposition, leur portée opérationnelle, ainsi que leur cohérence avec les enjeux environnementaux définis dans l'État Initial de l'Environnement.

4.2. Une grille d'analyse multicritère structurée

Pour chaque orientation et chaque prescription du SCoT, un système de notation a été appliqué, reposant sur une échelle qualitative d'appréciation des impacts :

- **Impact très positif**
- Impact positif
- **Impact neutre ou incertain**
- **Impact négatif**
- **Impact très négatif**

Cette notation s'est appuyée sur une grille de questionnement, permettant d'évaluer la portée réelle de chaque disposition :

- **Force du contenu :**
 - La prescription est-elle impérative, incitative (recommandation) ou simplement déclarative (citation sans force obligatoire) ?

- **Échelle de mise en œuvre :**
 - L'impact attendu est-il ciblé sur l'ensemble du territoire de Cap Excellence, ou limité à un secteur restreint ou à une commune spécifique ?
- **Plus-value environnementale ou caractère innovant :**
 - La disposition apporte-t-elle une avancée par rapport à l'existant réglementaire ou aux outils déjà mobilisables, ou s'agit-il simplement d'un rappel sans valeur ajoutée environnementale ?

Tableau 1 Grille d'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement

Niveau de l'impact	Définition	Nature de l'impact	Code
Impact de niveau stratégique moyen à fort	Possibilité de déterminer la probabilité de l'impact de l'objectif sur l'environnement qu'il soit plutôt négatif ou positif	Très positif	++
		Positif	+
		Négatif	-
		Très négatif	--
Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain	L'objectif stratégique tel qu'il est formulé ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact sur l'environnement qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre	Incertain : positif, négatif ou neutre	+ / -
Pas d'impact significatif	L'objectif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	o

L'évaluation a été conduite selon deux niveaux d'analyse :

- **Les incidences cumulées d'une disposition sur l'ensemble des thématiques environnementales :** Ce premier niveau d'analyse permet d'identifier les orientations qui génèrent un effet transversal fort (positif ou négatif) sur plusieurs enjeux environnementaux. Cela aide à détecter les points de vigilance et à orienter les réécritures lors des phases de concertation ou d'ajustement.
- **La plus-value de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale :** Ce second niveau permet de dresser un bilan thématique (eau, air, biodiversité, climat, sols, bruit, déchets...) et de vérifier la cohérence globale du DOO avec les enjeux identifiés dans l'EIE. Il permet également d'estimer dans quelle mesure le SCoT améliore la trajectoire environnementale du territoire par rapport à un scénario tendanciel (« fil de l'eau »), et de déterminer les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) à intégrer par thématique.

Cette méthode d'analyse dynamique a permis de faire évoluer le contenu du DOO tout au long du processus de rédaction, en renforçant les prescriptions jugées trop faibles, en généralisant certaines orientations trop sectorielles, ou en comblant des angles morts. Un travail itératif et de coconstruction a donc été mené avec l'équipe en charge du SCOT.

Elle constitue également un outil de pilotage stratégique utile au moment de la mise en œuvre du SCoT et de son suivi environnemental, en orientant les priorités opérationnelles, les partenariats à mobiliser et les actions à amplifier

Les tableaux d'analyse des impacts de la stratégie du SCOT (orientations du PAS et prescriptions du DOO) sur l'environnement sont présentés, selon les 4 orientations environnementales prioritaires identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Tableau 2 Grille d'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PAS sur l'environnement

AXES ET ORIENTATIONS		A - PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES HABITANTS PAR LA GESTION DES RISQUES ET LA RÉDUCTION DES NUISANCES	B - PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, PAYSAGERS ET AGRICOLES DU TERRITOIRE, LA DIVERSITÉ DE SES PAYSAGES, DE SA BIODIVERSITÉ, FACTEURS DE QUALITÉ DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ	C - PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES NATURELLES, NOTAMMENT LES RESSOURCES EN EAU ET MATIÈRES PREMIÈRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET À CEUX DES GÉNÉRATIONS FUTURES	D - GARANTIR UNE AGGLOMÉRATION PLUS ÉCONOME EN ÉNERGIE, POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR ET UNE RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION À L'EFFET DE SERRE	IMPACT CUMULE
		Sécuriser les activités économiques et populations face aux impacts attendus du changement climatique, nuisances, risques naturels et technologique. Définir les risques naturels et industriels comme des facteurs majeurs de décision dans les choix d'aménagement et d'utilisation des sols et prendre en compte systématiquement l'impact du changement climatique sur les risques existants.	Intégrer au SCOT les enjeux liés à l'ACC en identifiant les zones du territoire en fonction de leur exposition, sensibilité et vulnérabilité, communiquant ces données et accompagnant l'ACC des secteurs-clés de développement du territoire (mobilité, aménagement).	Accompagner la gestion, la résorption et la réhabilitation des sites et sols pollués, notamment en expérimentant des méthodes de dépollution naturelles (exemple des champs de bambous qui captent les molécules...).	Accompagner la transition énergétique du territoire pour une agglomération décarbonnée, et préserver la qualité de l'air sur le territoire	
Axe stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre	Préserver et restaurer durablement la biodiversité et les espaces remarquables du territoire et les valoriser comme une marque d'excellence de Cap Excellence	+	++	++	+	++
	Promouvoir et affirmer les valeurs paysagères et patrimoniales, vecteur d'identité du territoire	+	+	+	0	+
	Inciter la végétalisation de l'espace urbain pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité	+	++	+	++	++
	Maintenir et protéger les espaces agricoles prioritaires de l'agglomération par une politique urbaine cohérente avec les enjeux socioéconomiques agricoles	+	++	+	+	+
	Assurer une gestion durable du cycle de l'eau	+	++	++	+	++
	Accompagner la transition énergétique et la résilience du territoire face au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du plan climat air énergie territorial de Cap Excellence	++	++	+	++	++
Axe stratégique 2 : Structurer un territoire de la proximité, durablement et résilience, autour d'une politique de l'habitat renouvelée	Organiser le développement autour d'une armature territoriale multipolaire plus équilibrée	+	++	+	+	+
	Revitaliser l'attractivité résidentielle de l'agglomération, par la mise en œuvre d'une politique de l'habitat durable	+	+	+	++	++
	Développer et requalifier les trames urbaines intégrant une offre d'équipements et de services équilibrée et adaptée aux destinations plurielles de l'espace urbain de l'agglomération	+	+/-	+/-	+	+/-
	Assurer une couverture équitable du réseau numérique à l'échelle du territoire et permettre les usages associés	+	-	+/-	+	+/-
	Renforcer la gestion des risques technologiques dans la zone industrielle de Jary par une politique urbaine axée sur la protection des biens et des personnes	++	+	+	0	+
	Sécuriser la population et les biens au regard des risques et nuisances existants et à venir sur le territoire, particulièrement les risques inondation et submersion marine, et œuvrer pour une bonne santé des habitants	++	+	+	+	+
Axe stratégique 3 : Consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique	Affirmer le rôle de portée d'entrée régionale de Cap Excellence	-	-	-	-	-
	Faire de Cap Excellence le berceau de l'entrepreneuriat et de l'innovation à l'échelle régionale, structurée autour d'une armature économique équilibrée	+/-	+/-	+/-	-	+/-
	Reconsidérer pour mieux affirmer les stratégies de développement des espaces économiques de Cap Excellence	+	+	+/-	+	+
	Définir Cap Excellence comme destination touristique patrimoniale, culturelle et artistique	-	+	-	+/-	-
	Promouvoir les valeurs rurales, garantes de pratiques agricoles vertueuses et de productions locales diversifiées	+	++	+	+	+
Axe stratégique 4 : Assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente	Améliorer l'accessibilité d'une agglomération centrale par une offre de mobilité renouvelée et un meilleur accompagnement des personnes à mobilité réduite	++	+	0	++	++
	Favoriser la réduction de la place de la voiture individuelle dans l'agglomération	++	+	0	++	++
	Développer et favoriser la mise en œuvre de transports collectifs dans un objectif de report modal	++	+	0	++	++
	Offrir les conditions de mise en œuvre des mobilités douces et alternatifs à la voiture individuelle	++	+	0	++	++
	Réduire les flux et les émissions carbone liées au transport de marchandises	++	+	0	++	++
Axe stratégique 5 : Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux	Définir une gouvernance partagée pour l'aménagement et la gestion de l'espace littoral et maritime de Cap Excellence	++	++	+	0	+
	Mener une politique durable pour assurer la protection et la préservation du milieu littoral et maritime	++	++	++	++	++
	Garantir un urbanisme et un développement économique durable du littoral sans altérer ou fragiliser les espaces naturels	+	++	+	+	+
	Garantir le développement des activités touristiques et économiques liées à la mer, respectueuses de l'environnement	+	++	++	+	++

Tableau 3 Grille d'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du DOO sur l'environnement

AXES STRATÉGIQUES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS déclinant les prescriptions	A - PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES HABITANTS PAR LA GESTION DES RISQUES ET LA RÉDUCTION DES NUISANCES	B - PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, PAYSAGERS ET AGRICOLES DU TERRITOIRE, LA DIVERSITÉ DE SES PAYSAGES, DE SA BIODIVERSITÉ, FACTEURS DE QUALITÉ DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ	C - PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES NATURELLES, NOTAMMENT LES RESSOURCES EN EAU ET MATIÈRES PREMIÈRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET À CEUX DES GÉNÉRATIONS FUTURES	D - GARANTIR UNE AGGLOMÉRATION PLUS ÉCONOME EN ÉNERGIE, POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR ET UNE RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION À L'EFFET DE SERRE	IMPACT CUMULE
			Sécuriser les activités économiques et populations face aux impacts attendus du changement climatique, nuisances, risques naturels et technologique. Définir les risques naturels et industriels comme des facteurs majeurs de décision dans les choix d'aménagement et d'utilisation des sols et prendre en compte systématiquement l'impact du changement climatique sur les risques existants.	Intégrer au SCOT les enjeux liés à l'ACC en identifiant les zones du territoire en fonction de leur exposition, sensibilité et vulnérabilité, communiquant ces données et accompagnant l'ACC des secteurs-clés de développement du territoire (mobilité, aménagement).	Accompagner la gestion, la résorption et la réhabilitation des sites et sols pollués, notamment en expérimentant des méthodes de dépollution naturelles (exemple des champs de bambous qui captent les molécules, ...).	Accompagner la transition énergétique du territoire pour une agglomération décarbonnée, et préserver la qualité de l'air sur le territoire	
Axe stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre	Préserver et restaurer durablement la biodiversité et les espaces remarquables du territoire et les valoriser comme une marque d'exception de Cap Excellence	A. RESTAURER ET PROTÉGER LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE	+	++	++	+	++
		B. PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	+	++	++	+	++
		C. PRÉSERVER LES CONTINUITÉS AQUATIQUES	+	++	++	+	++
	Promouvoir et affirmer les valeurs paysagères et patrimoniales, vecteur d'identité du territoire	A. PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE	+	+	+	+	+
		B. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN DU TERRITOIRE	+	+	+	+	+
	Inciter la végétalisation de l'espace urbain pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité	A. DÉVELOPPER ET VALORISER LA PRÉSENCE DE LA NATURE EN MILIEU URBAIN	+	++	+	++	++
		B. PROMOUVOIR LA NATURE COMME ÉLÉMENT CENTRAL DU CADRE URBAIN	+	++	+	++	++
	Maintenir et protéger les espaces agricoles prioritaires de l'agglomération par une politique urbaine cohérente avec les enjeux socioéconomiques agricoles	A. DÉFINIR LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS L'AGGLOMÉRATION DE CAP EXCELLENCE ET DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'URBANISATION COHÉRENTE AVEC LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES	+	++	+	+	+
		B. ASSURER UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DES ESPACES AGRICOLES URBAINS	+	++	+	+	+
	Assurer une gestion durable du cycle de l'eau	A. PROTÉGER, ÉCONOMISER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU	+	++	++	++	++
		B. IDENTIFIER ET GARANTIR LA CONSERVATION ET LE BON ÉTAT DES ZONES HUMIDES	+	++	++	++	++
		C. LIMITER LE RISQUE INONDATION EN COHÉRENCE AVEC LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	+	++	++	++	++
Accompagner la transition énergétique et la résilience du territoire face au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du plan climat air énergie territorial de Cap Excellence	A. ANTICIPER L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAINE QUI SERA AUGMENTÉ EN RAISON DE LA HAUSSE DES TEMPÉRATURES ATTENDUES	++	++	+	++	++	
	B. LIMITER LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	++	++	+	++	++	
	C. LIMITER L'IMPACT DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	++	++	+	++	++	
	D. VISER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN LIMITANT LEURS IMPACTS	++	++	+	++	++	
Axe stratégique 2 : Structurer un territoire de la proximité durable et résilience, autour d'une politique de l'habitat renouvelé	Conforter une organisation territoriale multipolaire équilibrée	A. RÉPARTIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DE SORTIE A CONSOLIDER LES POLES STRUCTURANTS DE L'ARMATURE TERRITORIALE	++	++	+	+	++
		B. INTÉGRER LES EXIGENCES LIÉES À SON CARACTÈRE LITTORAL – APPLICATION LOI LITTORAL	+	++	+	+	+
	Assurer un habitat qualitatif adapté aux besoins	A. ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DES MÉNAGES ET FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS	++	+	+	++	++
		B. MODERNISER ET ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS DANS UN CONTEXTE DE RENOUVELLEMENT URBAIN	++	+	+	++	++
		C. OFFRIER UN PARC DE LOGEMENTS REpondant A DES OBJECTIFS DE DURABILITÉ ET DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	++	+	+	++	++
		D. CONFORTER LE MAILLAGE D'UNE OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION	++	+	+	++	++
	S'engager pour un urbanisme sobre et durable	A. ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	+	+	+	++	++
		B. TRADUCTION ZAN	++	+	+	++	++
	Réduire la vulnérabilité aux risques et nuisances et anticiper l'évolution des aléas	A. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RÉSILIENT	++	+	+	+	+
		B. ANTICIPER ET DÉFINIR DES ZONES DE REPLI POTENTIELLES	++	+/-	+/-	++	+
Axe stratégique 3 : Consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique	AFFIRMER LE RÔLE DE PORTE D'ENTRÉE RÉGIONALE DE CAP EXCELLENCE	A. STRUCTURER ET VALORISER LES FONCTIONS PORTUAIRES ET MARITIMES DU TERRITOIRE	+	+/-	+/-	+/-	+/-
		B. CONSOLIDER LE RÔLE STRUCTURANT DE LA DESSERTE AÉROPORTUAIRE	+	+/-	+/-	+/-	+/-
	Favoriser un épanouissement économique de rayonnement régional équilibré	A. GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ ET ÉCONOME EN FONCIER	+	+/-	+/-	+/-	+/-
		B. VISER UNE AMÉLIORATION QUALITATIVE ET EXEMPLAIRE DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE	+	+/-	+/-	+/-	+/-
	Des filières économiques fortes, structurées par leur pôle d'excellence	A. STRUCTURER LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION AUTOUR DE POLES D'EXCELLENCE	+	+/-	+/-	+/-	+/-
		B. ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE COMMERCIALE, ARTISANALE ET DU LOGISTIQUE – VOLET DACCL	+	+/-	+/-	+/-	+/-
	Structurer le développement d'une économie touristique plurielle	A. RENDRE LISIBILE, PROMOUVOIR ET METTRE EN RÉSEAU LES SITES ET ÉQUIPEMENTS DU TOURISTIQUES DU TERRITOIRE	+	+/-	+/-	+	+
		B. DÉVELOPPER UN TOURISME PATRIMONIAL, CULTUREL ET ARTISTIQUE	+	+	+/-	+	+
		C. DÉVELOPPER LES HÉBERGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS À UN TOURISME DE SÉJOUR	+	+/-	+/-	+	+
	Conforter et promouvoir une filière agricole diversifiée	A. PÉRENNISER ET DIVERSIFIER DES TERRES AGRICOLES ET L'ENSEMBLE DES VALEURS QU'ELLES PORTENT	+	+	+	+	+
		B. PROMOUVOIR UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ	++	++	+	+	+
	Axe stratégique 4 : Assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente	Améliorer l'accessibilité d'une agglomération centrale par une offre de mobilité renouvelée et un meilleur accompagnement des personnes à mobilité réduite	A. FAVORISER L'INTERMODALITÉ	++	+	+/-	++
B. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ PMR			++	+	+/-	++	+
C. DÉVELOPPER LE PARC ÉLECTRIQUE			++	+	+/-	++	+
Favoriser la réduction de la place de la voiture individuelle dans l'agglomération		A. DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE STATIONNEMENT POUR LES CENTRALITÉS	++	+	+/-	++	+
		B. DÉVELOPPER UNE POLITIQUE CONTRAIGNANT LA VOITURE EN CENTRE-VILLE, EN FAVEUR DES AUTRES MODÉS DE DÉPLACEMENTS	++	+	+/-	++	+
		C. DÉVELOPPER ET FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS DANS UN OBJECTIF DE REPORT MODAL	++	+	+/-	++	+
Offrir les conditions de mise en oeuvre des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle		A. AMÉLIORER LES TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LES TRAJETS QUOTIDIENS	++	+	+/-	++	+
		B. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT PAR DES MOBILITÉS ACTIVES POUR LES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS	++	+	+/-	++	+
Réduire les flux et les émissions carbone liées au transport de marchandises		A. AMÉNAGER DES ZONES DE STOCKAGE RÉPARTIES DE MANIÈRE STRATÉGIQUE SUR LE TERRITOIRE, PERMETTANT UNE RÉDUCTION DES FLUX DE MARCHANDISES	++	+	+/-	++	+
		B. OPTIMISER LE DERNIER KILOMÈTRE ET FAVORISER LA MUTUALISATION LOGISTIQUE DANS LES FLUX ET LES ÉQUIPEMENTS	++	+	+/-	++	+
Axe stratégique 5 : Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux	Maltriser le développement de l'urbanisation sur le littoral	A. STRUCTURER LES ENVELOPPES URBAINES ET LES SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS (SDU)	++	++	+	+	+
		B. ENCADRER LE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET PRÉSERVER LES ESPACES NON URBANISÉS	++	++	+	+	+
	Préserver le milieu littoral et maritime du territoire	A. ACCOMPAGNER LA POPULATION SUR DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES	++	++	++	++	++
		B. VEILLER À LA MISE EN PLACE DES PRATIQUES NAUTIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT	++	++	++	++	++
		C. DÉVELOPPER ET ORGANISER L'URBANISATION DU LITTORAL	++	++	++	++	++
	Permettre un développement touristique et économique de la mer responsable et respectueux du milieu	A. FORMER ET ÉDUIQUER AUX MÉTIERS DE LA MER	+	++	+	+	+
		B. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR ET REDYNAMISER LE SECTEUR DU TOURISME	+	++	+	+	+

4.3. Analyse des incidences attendues du SCOT

L'argumentaire de cette analyse est présenté dans les paragraphes suivants. Des solutions d'évitement d'impacts potentiellement négatifs sont intégrés au fil de l'argumentaire.

4.3.1. Orientation environnementale 1 : Préserver la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et la réduction des nuisances

Concernant la gestion des risques et des nuisances, l'état initial de l'environnement a notamment soulevé les enjeux suivants :

- De protection des activités et des populations face à la forte vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels, en définissant les risques naturels comme des facteurs majeurs de décision dans les choix d'aménagement et d'utilisation des sols
- De protection des activités et des populations face au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer, en prenant en compte systématiquement l'impact du changement climatique sur les risques existants
- D'anticipation, dans la mesure du possible, des "nouveaux risques" – comme l'échouage des sargasses, pour garantir une gestion efficace des situations de crise
- De protection des populations face aux nuisances, dont font partie les nuisances sonores, en intégrant le bruit comme un critère dans les choix et dispositions d'aménagement

4.3.1.1) Analyse du PAS

Le premier axe stratégique du PAS vise à « *Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre* ». Cet axe, et sa déclinaison en objectifs, fait sens au regard des enjeux de préservation de la qualité de vie et de la santé des habitants, et son impact environnemental global est évalué comme positif à très positif au regard des critères d'évaluation environnementale du PAS.

L'objectif 1 de l'axe 1 « *Préserver et restaurer durablement la biodiversité et les espaces remarquables du territoire, et les valoriser comme une marque d'exception de Cap Excellence* » répond favorablement à l'enjeu de préservation de la qualité de vie et de la santé des habitants, en prévoyant notamment la restauration de zones naturelles au sein de l'agglomération et la sensibilisation des populations au patrimoine naturel.

Par ailleurs, cet objectif répond aussi favorablement à l'enjeu de gestion des risques, notamment par le programme de valorisation de la mangrove et de préservation des zones humides (ex : forêt marécageuse de Jarry), la mangrove constitue une protection

essentielle contre les effets des aléas naturels et de l'érosion, faisant office de tampon contre les vents forts et les tsunamis par exemple.

L'objectif 2 de l'axe 1 « *Promouvoir et affirmer les valeurs paysagères et patrimoniales, en tant que vecteurs d'identité du territoire* », vise à donner à l'agglomération une identité patrimoniale et écologique forte, en intégrant dans les futures constructions et aménagements une identité paysagère cohérente.

Il en est de même pour l'objectif 3 de l'axe 1 « *Inciter la végétalisation de l'espace urbain pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité* », qui présente de nombreuses caractéristiques positives permettant de garantir un cadre de vie de qualité, et d'agir sur la gestion des risques. En effet, la végétalisation de l'espace urbain permet notamment de réduire le risque d'inondation – la végétation permettant d'éviter les accumulations d'eau, mais également d'améliorer la qualité de l'air puisque les arbres agissent comme de véritables puits de carbone.

L'objectif 6 de l'axe 1 « *Accompagner la transition énergétique et la résilience du territoire face au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Cap Excellence* », en développant la résilience du territoire face au changement climatique et en définissant une gestion cohérente et partagée des risques induits, vient clairement servir les ambitions environnementales du premier axe stratégique du PAS. On soulignera également dans cet objectif le point relatif à la protection des espaces littoraux de Cap Excellence, en prévention du risque identifié de submersion marine, par les projections réalisées sur le niveau d'élévation de la mer dans les zones de mangrove et les zones de basse altitude.

Concernant l'axe stratégique 2 « Structurer un territoire de la proximité, durabilité et résilience, autour d'une politique de l'habitat renouvelé », l'objectif 5 « *Renforcer la gestion des risques technologiques dans la zone industrielle de Jarry par une politique urbaine axée sur la protection des biens et des personnes* » intervient sur l'aspect gestion des risques, et permet de protéger les personnes installées à proximité des établissements classés « à risque » (notamment les 3 établissements SEVESO seuil haut de la pointe Jarry). Le PAS prévoit ainsi une maîtrise de toutes les activités classées et potentiellement dangereuses dans la zone de Jarry, afin de délimiter les limites de construction. L'objectif 5 prévoit également de développer l'information préventive dans la gestion des risques – notamment technologiques, auprès des populations concernées (habitants et travailleurs).

L'axe stratégique 4 « *Assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente* », vient dans l'ensemble de ses objectifs servir l'objectif d'amélioration de la qualité de vie et de réduction des nuisances. En effet, la mise en place d'une stratégie de développement pour favoriser les mobilités douces, développer et rendre accessibles les transports collectifs, améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite, et développer des aménagements urbains et paysagers favorisant l'usage des mobilités douces, intervient en cohérence avec les orientations stratégiques du PAS, par notamment la réduction des nuisances aux abords des grands axes routiers, et le désengorgement des axes principaux.

Concernant **les impacts plus mitigés sur cet enjeu** (i.e. objectifs stratégiques formulés d'une façon qui ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact sur l'environnement et qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre), seul l'axe stratégique 3 du SCoT est concerné avec 3 objectifs :

- L'objectif1 « *Affirmer le rôle de portée d'entrée régionale de Cap Excellence* » de l'Axe stratégique 3 « *Consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique* » prévoit d'affirmer le rayonnement de l'activité de yatching, et le développement de l'activité de croisière. Cet objectif de développement économique des activités maritimes devra se faire en cohérence avec une politique de gestion des risques et nuisances, de manière à limiter son impact environnemental. Un risque accru d'augmentation des nuisances et des pollutions est ainsi identifié en lien avec cet objectif.
- Le développement et la structuration des espaces économiques de Cap Excellence prévu dans l'objectif 2 de l'Axe stratégique 3 « *Faire de Cap Excellence le berceau de l'entrepreneuriat et de l'innovation à l'échelle régionale, structurée autour d'une armature économique équilibrée* », devra se faire en cohérence avec les critères de qualité de vie et de réduction des nuisances. Bien que le PAS indique que la densité de l'offre commerciale proposée justifie une interdiction d'extension de zones d'activités dédiées au commerce, il conviendra d'être vigilant au respect de l'encadrement du développement commercial sur le territoire de l'agglomération. Cet objectif a ainsi été évalué avec un impact environnemental incertain ;
- Il en est de même pour l'objectif 4 de l'Axe stratégique 3 « *Définir Cap Excellence comme destination touristique patrimoniale, culturelle et artistique* », pour lequel la valorisation de l'agglomération comme destination de croisière devra se faire en intégrant des valeurs et critères de développement d'éco-tourisme, afin de limiter les nuisances et risques de pollution pour le territoire.

4.3.1.2) Analyse du DOO

Le DOO inscrit des ambitions de résilience climatique, de maîtrise de l'urbanisation, de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation. Il intègre également les enjeux de végétalisation, d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions. Effets positifs à condition d'une déclinaison opérationnelle ambitieuse.

Il est important de noter que les orientations et les objectifs qui étaient définies dans le PAS ont évolué dans le DOO, de sorte de prendre en compte la première lecture environnementale qui avait été faite du PAS. Cette réécriture de certains éléments ont permis de maximiser l'impact environnemental positif du DOO dont les prescriptions ont un impact principalement positif.

Axe 1 GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE, EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS NATURELS, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DE L'AGGLOMERATION CENTRE

ORIENTATION 1 : Préserver et restaurer durablement la biodiversité et les espaces remarquables du territoire et les valoriser comme une marque d'exception de Cap Excellence

La première orientation du DOO définit d'emblée la volonté de Cap Excellence de protéger le cadre de vie par les atout naturels et environnementaux de son territoire. Ce choix marque véritablement le positionnement de la Collectivité en faveur de la préservation et la protection de son patrimoine bâti, gage d'un cadre de vie de qualité.

ORIENTATION 6 : Accompagner la transition énergétique et la résilience du territoire face au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du PCAET

Par ailleurs, la stratégie du SCoT s'appuie sur une logique de ville compacte, visant à limiter les émissions de GES liées à l'étalement urbain. Le DOO encourage la densification des secteurs desservis par les transports collectifs (prescription 51).

Prescription 105. *Les PLU, doivent définir précisément les possibilités de densification foncière sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de développement durable et de gestion équilibrée du foncier.*

Prescription 126. *Cap Excellence s'assurera de privilégier les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour l'implantation de nouvelles activités ou la relocalisation d'activités existantes, en particulier celles dont les besoins fonciers sont importants ou qui génèrent des nuisances incompatibles avec un environnement urbain (forte circulation de poids lourds, nuisances sonores, pollution, etc.).*

Le PAS propose aussi des mesures d'adaptation au changement climatique, comme la désimperméabilisation ou la végétalisation des espaces publics, ainsi que l'adaptation du bâti aux futures conditions climatiques.

Prescription 51. *Les documents d'urbanisme favoriseront la conception bioclimatique des bâtiments pour s'adapter aux conditions climatiques et minimiser l'impact environnemental. Les techniques de construction haute qualité environnementale (HQE) doivent être privilégiées, en utilisant des matériaux innovants et écologiques. L'orientation des bâtiments, la ventilation naturelle, et l'ajout de dispositifs comme les brise-soleil, pergolas et auvents doivent être intégrés pour améliorer l'efficacité énergétique. Cette approche réduit la consommation d'énergie tout en offrant un confort thermique optimal aux habitants.*

Prescription 91. *Les documents d'urbanisme locaux seront chargés de promouvoir l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans toutes les opérations d'aménagement et de construction, afin de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux spécificités climatiques et culturelles du territoire. Cette démarche devra être traduite de manière opérationnelle dans les différents articles des règlements d'urbanisme.*

Prescription 93. *Les collectivités locales s'assureront d'intégrer des exigences ambitieuses en matière de performance énergétique et de qualité environnementale dans leurs programmes de construction, en vue de répondre aux enjeux de durabilité et de préservation du patrimoine.*

Les prescriptions favorisent la réduction du trafic routier et la protection des zones sensibles, avec des prescriptions d'urbanisme adaptées. Ces mesures devraient avoir des effets positifs sur le cadre sonore, surtout en milieu urbain dense.

Le DOO recommande de renforcer les exigences autour des infrastructures bruyantes. Le DOO n'impose pas des prescriptions sur l'isolation acoustique et la localisation des établissements sensibles.

Le SCoT insiste sur l'optimisation des circuits de collecte, la réduction à la source et l'intégration de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement. Les effets attendus sont positifs, notamment si les intercommunalités déclinent ces objectifs dans les PLU et documents de planification locale.

Axe 2. STRUCTURER UN TERRITOIRE DE LA PROXIMITE, DURABILITE ET RESILIENCE, AUTOUR D'UNE POLITIQUE DE L'HABITAT RENOUVELEE

Prescription 100. *Les documents d'urbanisme locaux détermineront les emplacements stratégiques pour l'implantation d'installations de stockage, de déchetteries et de valorisation des matériaux et déchets. Ces sites devront répondre aux exigences environnementales et de gestion des nuisances*

Le DOO prévoit une meilleure organisation de la collecte et du traitement à travers des réserves foncières pour les équipements de valorisation. Le PAS souligne la nécessité de réduire les déchets à la source, d'encourager le tri et de renforcer les filières locales (compostage, valorisation organique).

Prescription 101. *Les documents d'urbanisme locaux veilleront à leur conformité au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).*

Prescription 102. *Les politiques publiques seront tenues de promouvoir une gestion optimisée des déchets en intégrant des dispositifs facilitant le tri à la source, tant dans les zones résidentielles que dans les zones économiques.*

Le DOO promeut par l’Orientation 3 Inciter la végétalisation de l’espace urbain pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité, une meilleure qualité de l’air :

A. Développer et valoriser la présence de la nature en milieu urbain

Prescription 20. *Les documents d’urbanisme locaux devront intégrer le principe de zones de respiration en milieu urbain et périurbain, en aménageant des espaces végétalisés accessibles, contribuant à la qualité de vie, à la biodiversité ordinaire et à la régulation climatique. Ces zones ou nouvelles zones de respiration peuvent prendre la forme de : Parcs et squares publics, Jardins de proximité et corridors végétalisés, Friches urbaines renaturées, Coulées vertes, berges aménagées, ou mail paysager.*

La promotion des transports collectifs et doux devrait contribuer à améliorer la qualité de l’air, notamment dans les zones denses comme Pointe-à-Pitre et Les Abymes. Les effets attendus sont positifs à moyen terme. En favorisant les mobilités douces et les transports en commun, le SCoT contribue indirectement à une réduction des émissions polluantes. Le PAS rappelle le lien entre planification urbaine, exposition à la pollution atmosphérique et santé publique.

Le territoire étant soumis à de multiples aléas (séismes, inondations, submersion marine...), le SCoT prend en compte les zonages réglementaires (PPRN), avec des orientations d’urbanisation plus sécurisées et la mise à distance des zones à risque. Les effets attendus sont positifs en matière de résilience territoriale.

C. Limiter le risque inondation en cohérence avec la stratégie de lutte contre les inondations

Prescription 45. *Les politiques publiques et les documents d’urbanisme locaux veilleront à intégrer les objectifs des différents documents réglementaires existants (PPRN, SDEP, PCS, Plan intercommunal de Sauvegarde, etc.) et des documents de connaissance relatifs aux risques naturels (diagnostic du PAPI, PCAET, etc.) afin d’identifier les risques et les moyens de préventions nécessaires et envisageables.*

Le SCoT intègre la prise en compte des aléas majeurs (séisme, inondation, submersion marine, pollution industrielle), en cohérence avec les PPRN prescrits. Le DOO rend obligatoire la compatibilité des projets avec les règlements des PPR. Le PAS souligne l’importance de limiter l’exposition des populations et de favoriser des formes urbaines résilientes.

Prescription 46. *Pour les aléas inondations et submersion marine, indépendamment du niveau d’aléa, en secteurs non construits et en habitats diffus, dans le but de préserver le caractère non construit de ces zones pour maintenir les champs d’expansion de crues naturels, seuls sont autorisés : Les aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels et/ou indispensables au fonctionnement des services publics, à la sécurité des personnes et des biens ;*

Le développement des projets agricoles dans les secteurs les moins exposés (aléas moyen et faible).

Le SCoT intègre donc la réduction de la vulnérabilité comme un objectif transversal. Les zones à risques font l'objet de prescriptions de limitation ou d'interdiction de constructibilité, en cohérence avec les PPRN existants. Toutefois, l'exposition résiduelle de certaines zones économiques (ex. Jarry) à des risques technologiques (transport de matières dangereuses, ICPE) appelle à renforcer les dispositifs de prévention et les actions de sensibilisation.

Axe 3. CONSOLIDER ET AFFIRMER LE ROLE STRUCTURANT DU TISSU ECONOMIQUE

Les objectifs de l'Axe 3 du Projet d'Aménagement Stratégique — initialement centrés sur le renforcement du tissu économique et l'attractivité régionale — pouvaient, dans leur première formulation, induire des incidences environnementales mitigées, voire négatives, notamment en matière de consommation foncière et de pression sur les ressources.

Toutefois, la déclinaison de ces orientations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a permis une évolution significative de leur portée environnementale, traduisant une volonté affirmée de concilier développement économique et préservation des milieux, bien que la première orientation reste dans l'objectif de faire de Cap Excellence la porte d'entrée régionale de la Guadeloupe.

L'évolution des orientations entre le PAS et le DOO :

Orientations du PAS	Orientations du DOO
<ul style="list-style-type: none">▪ Affirmer le rôle de portée d'entrée régionale de Cap Excellence▪ Faire de Cap Excellence le berceau de l'entrepreneuriat et de l'innovation à l'échelle régionale, structurée autour d'une armature économique équilibrée▪ Reconsidérer pour mieux affirmer les stratégies de développement des espaces économiques de Cap Excellence▪ Définir Cap Excellence comme destination touristique patrimoniale, culturelle et artistique	<ul style="list-style-type: none">▪ Affirmer le rôle de porte d'entrée régionale de Cap Excellence▪ Favoriser un épanouissement économique de rayonnement régional équilibré▪ Des filières économiques fortes, structurées par leur pôle d'excellence▪ Structurer le développement d'une économie touristique plurielle▪ Conforter et promouvoir une filière agricole diversifiée

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Promouvoir les valeurs rurales, garantes de pratiques agricoles vertueuses et de productions locales diversifiées | |
|---|--|

Les prescriptions du DOO encadrent désormais strictement l'urbanisation des zones d'activités et encouragent la requalification des espaces existants plutôt que leur extension, réduisant ainsi les risques d'artificialisation et de fragmentation des milieux naturels. Elles introduisent également des principes d'économie circulaire, de sobriété énergétique et de valorisation des friches économiques, qui contribuent à diminuer la consommation de matières premières et d'énergie tout en limitant les déchets.

Prescription 124. *Dans le cadre du SCoT de Cap Excellence, il est primordial d'assurer une gestion rationnelle et durable du foncier économique, en privilégiant la réutilisation et la densification des espaces déjà urbanisés.*

L'ouverture à l'urbanisation ou l'extension des zones économiques n'est pas permise, sauf en cas d'impossibilité de mobiliser le foncier et les locaux d'activités existants (à justifier). La requalification et la densification des zones d'activités existantes est la priorité absolue.

En cas d'ouverture ou extension d'urbanisation dans ces espaces, celles-ci sont conditionnées à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbanisés déjà existants situés sur la commune ou sur les communes limitrophes et doit être défini dans un projet d'aménagement d'ensemble (densité, implantation du bâti, mutualisation du stationnement...).

Cet axe favorise la réhabilitation des zones d'activités existantes, la densification fonctionnelle et la valorisation du foncier déjà urbanisé, ce qui contribue à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, la promotion de l'innovation et de la recherche ouvre la voie à des éco-activités (énergies renouvelables, gestion des déchets, éco-construction) et à une économie circulaire qui réduisent les pressions sur les ressources et les émissions.

Prescription 125. *Dans un souci de gestion durable du foncier et de revitalisation des trames urbaines constituées, le SCoT encourage le développement des nouvelles entreprises liées aux activités présentes dans les centralités, au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité du tissu urbain existant afin d'y favoriser une réelle mixité fonctionnelle en maintenant une économie présente et en soutenant l'artisanat ainsi que le développement d'une économie locale dynamique.*

Ces implantations doivent, dans la mesure du possible, se réaliser au sein du tissu urbain existant, en privilégiant les activités économiques qui s'intègrent harmonieusement à leur environnement urbain. Les activités ne doivent pas générer de nuisances (olfactives, sonores, polluantes, génératrices de circulation accrue, de flux logistiques, d'impact sur les espaces publics et les lieux de vie) incompatibles avec la fonction d'habitat.

Les prescriptions issues de l’Axe 3 concourent donc à un développement économique plus sobre en foncier, efficient en ressources et porteur de co-bénéfices environnementaux, témoignant d’une meilleure intégration des principes de durabilité et de résilience dans la stratégie d’aménagement de Cap Excellence.

Prescription 130. *L’accueil d’activités économiques doit privilégier l’utilisation des espaces existants en mobilisant plusieurs leviers stratégiques*

Le DOO incite à une planification raisonnée du développement nautique, visant à limiter les pressions sur les milieux littoraux et marins (mangroves, herbiers, zones de frayères) par une localisation adaptée des infrastructures et la prévention des conflits d’usages. Elle favorise également l’intégration de bonnes pratiques environnementales : gestion des déchets et des eaux grises, réduction des pollutions portuaires, amélioration de la performance énergétique des équipements et encouragement des mobilités douces dans les zones d’accueil.

Prescription 131. *La communauté d’agglomération et ses communes devront s’assurer de prévoir et d’encadrer plusieurs actions stratégiques pour favoriser le développement durable et intégré du secteur du yachting, de la plaisance et du nautisme, en tenant compte des enjeux environnementaux et urbains.*

De plus, le DOO intègre des orientations en faveur d’une mobilité durable au sein des zones économiques, d’une meilleure gestion des eaux pluviales, et d’une intégration paysagère renforcée des activités, participant à la restauration de la qualité urbaine et écologique.

Prescription 128. *Cap Excellence a pour ambition de renforcer l’attractivité de ses zones économiques en améliorant leurs conditions d’accueil et en répondant aux exigences qualitatives*

L’Axe 3 vise à conforter le rôle moteur de Cap Excellence dans l’économie régionale tout en accompagnant la mutation vers un modèle plus durable et résilient. Les objectifs qu’il regroupe — développement équilibré de l’entrepreneuriat, de l’innovation, du numérique, du tourisme patrimonial et culturel — concourent à réorienter la dynamique économique vers la qualité, la diversification et la durabilité plutôt que vers l’expansion spatiale.

Prescription 123. *Le SCoT définit une armature économique qui repose sur la hiérarchisation et la définition des vocations majeures des zones d’activités dont les objectifs seront traduits dans les documents d’urbanisme*

Dans l'ensemble, les orientations de l'Axe 3 génèrent donc des effets plutôt positifs sur l'environnement, en s'appuyant sur la sobriété foncière, l'innovation verte et la revitalisation des espaces existants, et en intégrant progressivement les enjeux climatiques et de préservation des ressources au cœur du développement économique du territoire. Les ajustements opérés entre le PAS et le DOO ont permis de transformer des orientations potentiellement génératrices de pressions environnementales en leviers de transition écologique. Toutefois, il est important de préciser que pour plusieurs objectifs, les incidences sont jugées incertaines (+/-) et dépendront de la mise en œuvre opérationnelle des projets impulsés sur le territoire.

4.3.2. Orientation environnementale 2 : Protéger les espaces naturels, paysagers et agricoles du territoire, la diversité de ses paysages, de sa biodiversité, facteurs de qualité de vie et d'attractivité

L'état initial de l'environnement insiste sur la nécessité de prendre en compte dans le SCOT, la protection des milieux naturels et de la biodiversité, qui constituent des éléments-clés de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire. Cette position serait par ailleurs en cohérence avec la trame verte et bleue de Cap Excellence, qui vise notamment à valoriser et protéger ces espaces.

4.3.2.1) Analyse du PAS

Le premier axe stratégique du PAS « *Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre* » répond en tous points à l'enjeu de protection des espaces naturels, paysagers et agricoles, et ceci à l'échelle globale du territoire. Il est intéressant de relever que des objectifs opérationnels de protection et de restauration des zones naturelles sont énoncés dans le PAS, constituant une feuille de route venant servir les objectifs de protection des espaces naturels à l'échelle de l'agglomération.

Citons par exemple l'objectif 3 de l'axe stratégique 1 « *Inciter la végétalisation de l'espace urbain pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité* », qui présente les impacts positifs de la mise en place d'une stratégie de végétalisation et d'augmentation des surfaces en espaces verts en milieu urbain (qualité de l'air, régulation de température, écoulement des eaux, bienfaits sur la santé).

L'objectif 4 de l'axe stratégique 1 « *Maintenir et protéger les espaces agricoles prioritaires de l'agglomération par une politique urbaine cohérente avec les enjeux socioéconomiques agricoles* » alerte sur les dangers de l'artificialisation du territoire – en particulier son caractère non réversible, et sur la nécessité de définir et mettre en place une stratégie d'urbanisation cohérente avec la préservation des espaces agricoles du territoire. Point

important : le PAS plaide pour limiter, voir arrêter l'étalement urbain du territoire de Cap Excellence.

L'objectif 4 de l'axe stratégique 1 « *Maintenir et protéger les espaces agricoles prioritaires de l'agglomération par une politique urbaine cohérente avec les enjeux socio-économiques agricoles* » présente également des impacts potentiels positifs, par notamment la revalorisation des espaces dépréciés par une urbanisation insouciant au profit de jardins créoles, d'une agriculture de proximité et de productions maraîchères en circuit-court.

Enfin, l'ensemble des objectifs de l'axe stratégique 5 « *Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux* », vient concourir à l'enjeu de protection des espaces naturels, paysagers et agricoles du territoire. A titre d'exemple, l'objectif 2 « *Mener une politique durable pour assurer la protection et la préservation du milieu littoral et maritime* », se décline en propositions opérationnelles pour la mise en œuvre de mesures pour limiter les impacts, notamment sur l'espace littoral et maritime de Cap Excellence.

On peut également relever que le traitement de la question de la gouvernance, avec l'objectif 1 « *Définir une gouvernance partagée pour l'aménagement et la gestion de l'espace littoral et maritime de Cap Excellence* » associant un panel d'acteurs pertinents œuvrant sur cette thématique, vise à garantir une gestion cohérente des zones à préserver.

Concernant les **impacts plus mitigés sur cet enjeu** (*i.e.* objectifs stratégiques formulés d'une façon qui ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact sur l'environnement et qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre) :

- L'objectif 3 de l'axe stratégique 2 « *Développer et requalifier les trames urbaines intégrant une offre d'équipements et de services équilibrée et adaptée aux destinations plurielles de l'espace urbain de l'agglomération* » présente des incidences globalement mitigées. Il contribue positivement à une meilleure organisation urbaine et à la qualité de vie, mais nécessite un encadrement rigoureux pour éviter toute dérive vers une consommation foncière ou hydrique supplémentaire. Son impact environnemental dépendra fortement du niveau d'intégration des principes de sobriété, de densification raisonnée et de gestion économe des ressources dans les prescriptions du DOO et les projets opérationnels qui en découleront ;
- L'axe stratégique 3 « *Consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique* », en particulier son objectif 1 « *Affirmer le rôle de portée d'entrée* »

régionale de Cap Excellence » devra faire l'objet d'une vigilance particulière quant à son impact sur les espaces naturels, et la biodiversité. En effet, le PAS prévoit le développement d'activités maritimes (notamment le yachting) qui vont nécessiter des aménagements particuliers (ex : docks flottants pour accueillir les plus grands navires de la Caraïbe). Il conviendra ainsi de s'assurer que le développement économique envisagé se fait en cohérence avec les objectifs de l'axe stratégique 5, visant à protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et milieux.

- On relèvera également que l'objectif 2 de l'axe stratégique 3 « *Faire de Cap Excellence le berceau de l'entrepreneuriat et de l'innovation à l'échelle régionale, structurée autour d'une armature économique équilibrée* » prévoit une restructuration du territoire pour favoriser des pôles dédiés au développement d'activités économiques et entrepreneuriales. A ce stade du projet, la mise en œuvre opérationnelle de cet objectif ne permet pas de statuer sur l'impact environnemental de l'objectif. En revanche, une vigilance sera à apporter sur la protection des espaces naturels dans ce projet de réorganisation des activités économiques.
- Enfin, l'objectif 4 de l'axe stratégique 2 « *Assurer une couverture équitable du réseau numérique à l'échelle du territoire et permettre les usages associés* », prévoit des travaux d'aménagement pour l'équipement du territoire en Très Haut Débit ; il conviendra de s'assurer que ces travaux n'altéreront pas les espaces naturels, paysagers et agricoles.

4.3.2.1) Analyse du DOO

L'Axe stratégique 2, initialement centré dans le PAS sur la requalification urbaine et le développement des équipements, présentait des incidences environnementales mitigées en raison du risque d'artificialisation et de pression accrue sur les ressources. La déclinaison de ces orientations dans le DOO traduit une évolution nette vers une planification plus sobre et respectueuse de l'environnement.

Le DOO de Cap Excellence affiche une volonté forte de préserver les continuités écologiques (trames vertes et bleues), de renforcer la biodiversité et d'éviter la fragmentation des milieux.

Les prescriptions du DOO contribuent globalement à une meilleure prise en compte des continuités écologiques. Il comprend des prescriptions limitant l'urbanisation dans les espaces naturels sensibles, en lien avec la trame verte et bleue régionale. Les effets attendus sont globalement positifs si les mesures sont effectivement mises en œuvre.

Il intègre également des prescriptions fortes pour préserver la trame verte et bleue et les continuités écologiques, via notamment la carte des grands équilibres et les objectifs de

protection des réservoirs de biodiversité (secteurs de mangrove, forêts marécageuses, milieux littoraux).

Axe 1 GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE, EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS NATURELS, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DE L'AGGLOMERATION CENTRE

ORIENTATION 1 : Préserver et restaurer durablement la biodiversité et les espaces remarquables du territoire et les valoriser comme une marque d'exception de Cap Excellence

Prescription 3. *Cap Excellence s'engage à préserver les zones humides, qui jouent un rôle capital dans la modération du risque inondation.*

Prescription 5. *Les documents d'urbanisme devront contribuer à la protection effective et immédiate des continuités écologiques identifiées dans l'atlas régional de la Trame Verte et Bleue, en mobilisant des outils réglementaires adaptés (zonages de protection, servitudes, OAP environnementales, mesures compensatoires, etc.). De plus, le SCoT fixe comme objectif la remise en bon état des continuités écologiques dégradées, en cohérence avec les objectifs du SRPNB*

Dans ces prescriptions, Cap Excellence impose de ne pas artificialiser les continuités écologiques. Il souligne que les projets de développement devront éviter toute fragmentation de ces espaces. L'enjeu de préservation de la biodiversité est donc renforcé par l'objectif de limiter l'artificialisation, notamment à travers le recentrage du développement urbain dans les enveloppes urbaines existantes et la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (OAP et prescriptions du DOO). Toutefois, des pressions résiduelles peuvent être identifiées en périphérie des pôles urbains où des extensions sont prévues.

Le DOO souligne l'importance des paysages littoraux, agricoles et forestiers dans l'attractivité du territoire. Le DOO fixe des objectifs qualitatifs pour encadrer les nouvelles constructions et préserver les identités paysagères. Des effets positifs sont attendus sur la qualité paysagère et le cadre de vie, notamment par la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

ORIENTATION 2 : Promouvoir et affirmer les valeurs paysagères et patrimoniales en tant que vecteurs d'identité du territoire

Le SCoT vise à renforcer la qualité paysagère du territoire en préservant les entités remarquables comme les grands fonds, les fronts littoraux et les perspectives sur les massifs montagneux. Le DOO impose une prise en compte de la charte paysagère en cours d'élaboration. Le PAS souligne l'importance de la cohérence architecturale et paysagère, notamment dans les zones de centralité et de mutation urbaine.

Prescription 13. *Afin de préserver et valoriser la diversité paysagère de Cap Excellence, l'EPCI doit intégrer les enjeux paysagers dans les politiques d'aménagement du territoire du Plan Paysage*

Prescription 14. *Les acteurs du territoire s'engageront à protéger les lieux de respiration existants et les arbres remarquables afin de préserver les espaces végétalisés et les essences remarquables du territoire pour lutter contre les îlots de chaleur urbaine et d'améliorer la qualité de vie.*

Prescription 15. *Les documents d'urbanisme sont garants de mener une politique active en matière de qualité architecturale et paysagère afin de promouvoir des constructions et aménagements qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage local tout en respectant les spécificités culturelles et naturelles du territoire.*

Le DOO affiche globalement l'objectif de sobriété foncière, en cohérence avec les exigences de la loi Climat et Résilience. Des prescriptions visent une augmentation de la densification, mais aucun objectif quantitatif de réduction de la consommation d'espace ne sont posés. Le risque de grignotage périphérique reste présent si les outils de déclinaison intercommunale ne sont pas suffisamment précis ni contraignants.

Axe 2 STRUCTURER UN TERRITOIRE DE LA PROXIMITE, DURABILITE ET RESILIENCE, AUTOUR D'UNE POLITIQUE DE L'HABITAT RENOUVELEE

Le DOO vise à renforcer le maillage urbain autour de pôles complémentaires (Pointe-à-Pitre, Abymes, Baie-Mahault) afin de répartir les fonctions et les services de manière cohérente. En limitant la concentration excessive des activités dans un seul centre et en valorisant les centralités existantes, elle réduit les besoins de déplacements motorisés, contient l'étalement urbain et préserve les espaces naturels et agricoles périphériques.

ORIENTATION 7 : Conforter une organisation territoriale multipolaire équilibrée

Prescription 61. *Pour accompagner la croissance démographique et structurer le développement du territoire, les projections établies à l'échelle des communes et des polarités existantes constitueront une base de référence utile à la planification urbaine. Ces projections serviront à dimensionner de manière cohérente les capacités d'accueil en habitat, au sein de pôles dont l'offre urbaine (équipements, commerce et services) sera adaptée à la dimension urbaine et à ses besoins, dans le respect de l'armature territoriale préalablement définie.*

Le DOO favorise également la requalification des tissus urbains déjà bâtis plutôt que leur extension, contribuant à la sobriété foncière et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette approche multipolaire, bien intégrée au réseau de transport collectif, participe à un aménagement plus équilibré et moins consommateur de ressources.

Prescription 63. *À l'échelle communale, les objectifs de construction, hors projets de réhabilitation, seront intégrés et ajustés afin de répondre efficacement aux besoins spécifiques du territoire.*

Prescription 64. *Les documents d'urbanisme locaux favoriseront l'utilisation du foncier disponible au sein des enveloppes urbaines constituées pour répondre aux besoins de logements et éviter l'étalement urbain.*

Prescription 68. *Cap Excellence s'engage à prioriser et intensifier le développement résidentiel dans les zones bénéficiant d'un accès privilégié aux transports en commun, notamment au TCSP (Transport Collectif en Site Propre), afin de favoriser une urbanisation durable et connectée. Cette stratégie s'appliquera en particulier aux secteurs situés dans un rayon inférieur à 10 minutes à pied des arrêts et des pôles multimodaux.*

L'orientation relative au développement et à la requalification des trames urbaines a été reformulée pour favoriser la densification maîtrisée à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, la valorisation des friches et la désimperméabilisation des sols lors des opérations de renouvellement. Le DOO encadre désormais les extensions urbaines, impose la prise en compte des risques naturels et climatiques et encourage la végétalisation des espaces publics, contribuant ainsi à la préservation des espaces naturels et agricoles périphériques et à la résilience du tissu urbain face aux aléas climatiques. Ces évolutions transforment une orientation initialement susceptible d'avoir des effets négatifs en un levier positif d'adaptation et de sobriété foncière.

De même, l'orientation visant à assurer une couverture numérique équitable, d'abord envisagée sous l'angle du développement technologique, est désormais accompagnée dans le DOO de principes d'intégration environnementale : mutualisation des infrastructures, limitation des emprises, préférence pour l'enfouissement des réseaux et réduction des impacts paysagers et écologiques des équipements. En facilitant le télétravail, les services en ligne et la proximité numérique, cette orientation contribue également à réduire les mobilités quotidiennes et donc les émissions liées aux déplacements.

Le DOO sur l'habitat met l'accent sur la qualité environnementale et sociale du logement, en privilégiant la densification douce, la rénovation du bâti existant et la mixité fonctionnelle. Elle contribue à limiter la consommation d'espaces naturels en concentrant l'effort de production sur les zones déjà urbanisées et en favorisant la réhabilitation du parc ancien. Par ailleurs, elle incite à la construction de logements mieux isolés, plus sobres en énergie et intégrant des dispositifs de gestion de l'eau et des déchets à la parcelle.

En adaptant l'offre de logement aux besoins réels, cette orientation préserve les ressources foncières et améliore la résilience thermique et sociale du territoire.

Prescription 77. *Dans une démarche de renouvellement et de diversification du parc résidentiel, les collectivités de Cap Excellence s'engagent à garantir une production de logements équilibrée et adaptée aux besoins de la population, conformément aux orientations définies dans le PLH*

Le DOO vise à structurer la transition écologique du territoire. Il promeut la sobriété foncière (réemploi du foncier, limitation des extensions urbaines), la végétalisation des espaces publics, et la prise en compte systématique des trames écologiques dans la planification urbaine.

Prescription 90. *Les collectivités et les acteurs de l'habitat seront tenus de prioriser les efforts de rénovation thermique sur les logements des parcs privé et public identifiés comme énergivores, dont le diagnostic de performance énergétique est classé E, F ou G, ainsi que sur les copropriétés dégradées.*

Le DOO en fait un axe central de cohérence territoriale : chaque projet doit intégrer les enjeux d'efficacité énergétique, de gestion intégrée des eaux pluviales, et de réduction des émissions de GES. Ainsi, l'urbanisme devient un levier de régénération écologique plutôt qu'un facteur de dégradation, renforçant la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique et à améliorer le confort environnemental des habitants.

Prescription 91. *Les documents d'urbanisme locaux seront chargés de promouvoir l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans toutes les opérations d'aménagement et de construction, afin de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux spécificités climatiques et culturelles du territoire. Cette démarche devra être traduite de manière opérationnelle dans les différents articles des règlements d'urbanisme.*

Prescription 92. *Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer des dispositions visant à encourager l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, tout en veillant à ce que ces initiatives soient compatibles avec la préservation du patrimoine architectural et paysager du territoire.*

Enfin, le DOO répond directement aux enjeux de résilience du territoire face au changement climatique et aux aléas naturels (inondation, submersion, érosion, mouvements de terrain).

Axe 3 CONSOLIDER ET AFFIRMER LE ROLE STRUCTURANT DU TISSU ÉCONOMIQUE

L'axe 3 est celui qui avait l'impact le plus négatif évalué dans le PAS. Le DOO traduit l'ambition économique du territoire dans une logique de sobriété foncière, de qualité urbaine et de diversification durable. Alors que le PAS initial présentait certaines orientations pouvant engendrer des pressions sur les espaces naturels et les ressources

(zones d'activités, logistique, tourisme), les ajustements opérés dans le DOO recentrent le développement sur la requalification, l'optimisation du foncier existant et la transition écologique des filières.

Dans leur ensemble, les orientations de cet axe ont donc un impact positif sur l'environnement, en conciliant attractivité économique et durabilité territoriale.

ORIENTATION 11 : Affirmer le rôle de porte d'entrée régionale de Cap Excellence

Cette orientation vise à conforter la place de Cap Excellence comme pôle logistique majeur de la Guadeloupe et porte d'entrée économique régionale, en s'appuyant sur deux infrastructures structurantes : le Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) et l'aéroport Pôle Caraïbes. Ces fonctions sont essentielles pour le développement économique et la connectivité du territoire, mais elles mobilisent des espaces et des activités à forts enjeux environnementaux.

Les prescriptions contribuent globalement à une meilleure maîtrise de l'aménagement et des activités économiques à fort impact, en orientant leur développement vers une logique plus structurée, innovante et durable. Des effets potentiellement positifs sont identifiés, telles que l'optimisation des infrastructures existantes. La structuration des fonctions portuaires et aéroportuaires peut favoriser la rationalisation des flux (maritimes, logistiques, aériens), la mutualisation des espaces et la réduction des emprises nouvelles, contribuant ainsi à limiter l'artificialisation supplémentaire.

Prescription 118. Afin de conforter le rôle du Grand Port Maritime de Guadeloupe (Jarry, Pointe-à-Pitre), il convient d'optimiser l'usage du foncier disponible, d'organiser les emprises portuaires et d'en clarifier les vocations. L'objectif est de favoriser une cohabitation harmonieuse des différentes fonctions (fret, croisière, inter-îles) et de renforcer les connexions multimodales.

Le regroupement des activités de réparation navale sur un site adapté permet de rationaliser les implantations, d'éviter la dispersion d'ateliers potentiellement polluants le long du littoral et de faciliter la mise en œuvre de pratiques industrielles plus propres. Toutefois, le développement de ce pôle de réparation suppose une implantation en façade littorale, sur des espaces souvent sensibles sur le plan écologique (zones humides, mangroves, herbiers marins). Cette localisation expose le projet à des risques d'artificialisation, de destruction d'habitats naturels et de pollution chronique des milieux aquatiques (métaux lourds, solvants, hydrocarbures).

Prescription 119. Les documents d'urbanisme devront favoriser la création et la structuration d'un pôle de réparation navale de dimension régionale en regroupant les activités sur des sites adaptés.

De même, les prescriptions relatives à la modernisation de l'aéroport Maryse Condé s'inscrivent dans une logique d'anticipation et de sobriété : elles encouragent une meilleure planification de l'urbanisation, la compatibilité des usages fonciers, la performance énergétique des bâtiments et la prise en compte des contraintes de bruit et de sécurité. Néanmoins, ces projets de modernisation ou d'extension aéroportuaire, bien qu'encadrés, induisent des effets difficilement compensables : accroissement du trafic aérien et routier, émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre, nuisances sonores, pressions foncières et risques de consommation d'espaces naturels ou agricoles autour du site.

Prescription 120. Les projets de développement et de modernisation affichés pour l'aéroport Maryse Condé répondent à l'ambition de conforter son rayonnement à l'international et à l'échelle de la Caraïbe. Il est nécessaire d'anticiper ses besoins de développement spatial et veiller à l'intégration des nouveaux projets dans l'environnement.

Ces installations, situées en zones basses et côtières, sont en outre particulièrement exposées aux aléas climatiques (submersion, houle cyclonique, érosion), ce qui accentue leur vulnérabilité à long terme. Enfin, les projets d'amélioration de l'accessibilité multimodale, s'ils ne sont pas accompagnés d'une réelle limitation de la voiture individuelle, pourraient engendrer de nouvelles emprises et une artificialisation supplémentaire des sols. Ces effets traduisent des pressions structurelles persistantes sur les milieux naturels et sur le climat, qui justifient le maintien d'une appréciation globale mitigée (+/-) de cette orientation.

Le SCOT vise à renforcer la multimodalité et à connecter le port, la zone industrielle de Jarry et l'aéroport peuvent participer à la réduction des émissions liées au transport terrestre.

Prescription 121. Cap Excellence s'engage à veiller à l'accessibilité multimodale de la zone aéroportuaire, en articulant les projets d'aménagement, à l'échelle de l'agglomération, avec les réseaux routiers, de transport en commun, et les fonctions logistiques.

Toutefois, bien qu'elle valorise et soutienne les filières économiques locales (commerce, tourisme, fret), le caractère même de cette prescription induit des enjeux environnementaux forts et durables, qui ne peuvent être totalement anticipés.

ORIENTATION 12 : Favoriser un épanouissement économique de rayonnement régional équilibré

Cette orientation est favorable à l'environnement car elle privilégie la restructuration et la densification des zones d'activités existantes plutôt que la création de nouvelles surfaces économiques. Elle encourage la rationalisation du foncier économique, la mutualisation des espaces et la reconversion des friches industrielles et commerciales, limitant ainsi l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux naturels.

Prescription 124. *Dans le cadre du SCoT de Cap Excellence, il est primordial d'assurer une gestion rationnelle et durable du foncier économique, en privilégiant la réutilisation et la densification des espaces déjà urbanisés.*

Elle contribue également à réduire les déplacements pendulaires en favorisant un maillage économique plus équilibré à l'échelle intercommunale.

Le DOO promeut l'intégration de critères environnementaux dans la conception et la gestion des zones d'activités : performance énergétique des bâtiments, gestion durable des eaux pluviales, intégration paysagère, valorisation des déchets et biodiversité de proximité. Il participe à la renaturation progressive des zones économiques, à la réduction des nuisances (bruit, chaleur, ruissellement) et à la promotion d'une image d'exemplarité environnementale pour Cap Excellence. Ainsi, le développement économique devient un vecteur de qualité environnementale et d'innovation durable.

L'orientation 12 a un impact mitigé sur l'environnement puisqu'elle vise à structurer les compétences de l'agglomération autour de pôles d'excellence, notamment économiques. L'impact dépendra des actions de terrain qui découleront concrètement des prescriptions.

Il est par exemple important de souligner qu'en identifiant des pôles économiques stratégiques (innovation, énergies renouvelables, économie bleue, recherche, agroalimentaire durable), le DOO oriente le développement vers des secteurs à forte valeur ajoutée environnementale. Cette approche limite la dépendance à des activités intensives en ressources et favorise la montée en compétence des acteurs autour de filières vertes et d'innovation écologique, réduisant ainsi les émissions et la consommation de matières premières. De plus, tout en marquant la forte volonté de conserver des secteurs économiques tournés vers la mer (nautisme, yachting, plaisance, ...), le DOO demande que des actions stratégiques soient mises en place pour garantir un développement le plus vertueux possible de ces activités.

Prescription 131. *La communauté d'agglomération et ses communes devront s'assurer de prévoir et d'encadrer plusieurs actions stratégiques pour favoriser le développement durable et*

intégré du secteur du yachting, de la plaisance et du nautisme, en tenant compte des enjeux environnementaux et urbains.

Le DOO encadre désormais le développement de la filière commerciale, artisanale et logistique via le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Ce volet impose une meilleure localisation des équipements commerciaux, une maîtrise des flux de marchandises, et la préservation des centralités urbaines pour éviter la dispersion et l'artificialisation périphérique.

Prescription 142. *Les centralités définies comme centres-bourgs majeurs et centres d'appui des communes de Cap Excellence constituent les localisations privilégiées pour l'implantation et le développement des commerces de proximité (surface de vente de moins de 300 m²).*

Prescription 145. *Cap Excellence a pour objectif de requalifier les espaces commerciaux existants et d'améliorer de l'environnement des polarités commerciales.*

En intégrant des prescriptions sur la performance énergétique, la gestion des déchets et la limitation du trafic induit, il transforme un secteur potentiellement impactant en levier d'efficacité environnementale et de cohérence urbaine.

Le DOO affirme également la volonté de structurer le développement d'une économie touristique plurielle, notamment en favorisant la mutualisation et la valorisation des sites existants plutôt que la création d'infrastructures nouvelles. Il met également en avant le rôle primordial de l'environnement naturel de l'agglomération comme un levier à préserver pour garantir un tourisme durable. Le DOO s'inscrit ainsi dans une logique de gestion intégrée et durable du tourisme, limitant les impacts sur les milieux sensibles tout en renforçant la cohérence du réseau d'accueil.

Prescription 150. *Les politiques publiques et les documents d'urbanisme locaux veilleront à identifier, préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental.*

Prescription 151. *Il est essentiel pour l'EPCI de définir clairement les destinations phares et les pôles d'attraction majeurs au sein de l'agglomération, afin de les intégrer de manière cohérente dans le fonctionnement et l'organisation du territoire.*

Le DOO promeut un modèle touristique fondé sur la valorisation du patrimoine, des savoir-faire et de la culture locale, à faible empreinte écologique. Ce type de tourisme s'appuie sur la réhabilitation du bâti ancien, la mise en valeur des paysages et la préservation des

sites emblématiques, contribuant ainsi à la protection du cadre de vie et à la diversification économique durable.

Prescription 152. *Afin de mettre en valeur les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales du territoire, il est essentiel de développer un maillage de circuits courts touristiques, en intégrant des solutions de mobilité douce (vélos, piétons, transports en commun écoresponsables, etc.). Ces circuits permettront de favoriser une expérience touristique respectueuse de l'environnement.*

Prescription 153. *L'EPCI doit jouer un rôle clé dans la valorisation des paysages de l'agglomération en élaborant et en mettant en œuvre le plan paysage de Cap Excellence.*

Prescription 154. *Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer un diagnostic approfondi des sites touristiques, qu'ils soient classés, inscrits ou moins connus, qu'ils soient bâtis ou naturels.*

Les hébergements envisagés sont intégrés dans une démarche de sobriété énergétique, d'autonomie en eau et d'écoconception. Leur implantation est encadrée pour éviter les zones à risque ou à haute valeur écologique. Cette orientation favorise donc la qualité environnementale des sites touristiques et la maîtrise des impacts liés à la fréquentation.

ORIENTATION 16. Conforter et promouvoir une filière agricole diversifiée

Cette orientation du DOO a un impact très positif sur l'environnement, car elle vise à protéger durablement les espaces agricoles face à la pression foncière. Elle encourage la diversification des productions et le maintien d'une agriculture de proximité, garante de la qualité paysagère, de la préservation des sols et de la biodiversité cultivée.

En renforçant la vocation agricole de certains espaces, elle contribue directement à la limitation de l'artificialisation, la gestion des risques naturels et à la séquestration carbone.

Prescription 162. *Cap Excellence s'engage à valoriser le rôle essentiel des espaces agricoles dans la prévention et la gestion des risques naturels, notamment des inondations. Les documents d'urbanisme devront reconnaître et promouvoir les fonctions hydrauliques des terres agricoles, contribuant à l'infiltration naturelle des eaux de pluie, à la régulation des écoulements et à la réduction des phénomènes de ruissellement.*

Le DOO valorise les circuits courts, la production biologique et la transformation locale, ce qui réduit les transports, la consommation énergétique et les émissions de GES. Cette orientation soutient également les pratiques respectueuses des ressources (agroécologie, gestion de l'eau, compostage), contribuant à la résilience alimentaire et environnementale du territoire.

Prescription 164. *Les politiques publiques devront mettre en place des mesures incitatives et des dispositifs de soutien pour favoriser la diversification de l'activité agricole, en encourageant*

notamment la valorisation des produits du terroir. Cela inclut la promotion des démarches de labellisation, ainsi que le soutien aux circuits courts de distribution pour rapprocher les producteurs des consommateurs.

Le passage du PAS au DOO marque un changement de paradigme : l'économie n'est plus perçue comme une source de pression sur l'environnement, mais comme un moteur de la transition écologique. L'ensemble des orientations de l'Axe 3 transforme le développement économique de Cap Excellence en un vecteur d'équilibre et de durabilité.

4.3.3. Orientation environnementale 3 : Préserver la qualité et la disponibilité des ressources naturelles, notamment les ressources en eau et matières premières pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures

L'état initial de l'environnement fait ressortir plusieurs enjeux prioritaires autour de la ressource en eau, en particulier :

- Un enjeu de performance sur l'adduction en eau potable, en améliorant la qualité des réseaux, et le suivi des interventions de maintenance
- Un enjeu de limitation et de suivi des rejets de polluants dans les masses d'eau côtière et souterraines (en particulier celles issues de l'assainissement et de l'industriel)
- Un enjeu d'anticipation concernant la connexion aux réseaux d'alimentation en eau potable sur les secteurs en développement

On relèvera également que l'état initial de l'environnement souligne que la non-prise en compte de la ressource en eau dans le projet du SCoT mènerait à une situation encore plus complexe au fil du temps.

Sur le volet des ressources naturelles, l'état initial de l'environnement souligne le caractère sensible du territoire aux pollutions des sols.

Il est donc indispensable d'analyser la prise en compte de ces enjeux dans les étapes du projet politique du SCoT.

4.3.3.1) Analyse du PAS

Dans le PAS, l'axe stratégique 1 « *Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre* » et l'axe stratégique 5 « *Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux* » présentent un impact environnemental positif à très positif au regard de l'analyse des incidences environnementales. A titre d'exemple :

- L'objectif 5 de l'axe 1 « *Assurer une gestion durable du cycle de l'eau* » prévoit, d'une part, d'optimiser les connexions aux réseaux d'assainissement en eau potable, et d'autre part de limiter l'imperméabilisation des sols résultant de leur artificialisation, réduisant ainsi la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation. Il est intéressant de relever que cet objectif prévoit d'intégrer la prise en compte des enjeux de l'imperméabilisation des sols par la recherche de solutions durables.
- L'objectif 2 de l'axe 5 « *Mener une politique durable pour assurer la protection et la préservation du milieu littoral et maritime* » projette la mise en place d'actions concrètes de préservation des zones littorales et maritimes, notamment d'un point de vue de limitation des pollutions, avec le concours des acteurs de référence. C'est un signal positif au regard de l'enjeu de préservation des ressources naturelles.

Par ailleurs, on relèvera l'absence d'éléments permettant de déterminer l'impact environnemental de certains objectifs de l'axe stratégique 2 :

- L'objectif 3 relatif au développement de trames urbaines - avec notamment des opérations de réimplantation d'équipements et services dans les secteurs de la petite enfance ou du sport par exemple, ne permettent pas à ce stade de statuer sur l'impact environnemental des actions envisagées. En revanche, il conviendra de surveiller les opérations de mise en œuvre des actions envisagées, afin de veiller à celles aient un impact environnemental a minima neutre / idéalement positif.
- Les mesures de l'objectif 4 relatives à la mise ne place d'une couverture numérique à l'échelle du territoire ont également été classées à « impact incertain », le détail des mesures ne permettant pas d'évaluer l'impact futur des opérations pressenties sur la qualité et la disponibilité des ressources naturelles.

Les objectifs de l'axe stratégique 4 « *Assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente* » ont un impact évalué à neutre sur la qualité et la disponibilité des ressources naturelles, n'ayant pas d'impact environnemental direct identifié.

Enfin, deux objectifs de l'axe stratégique 3 ont un impact évalué mitigé à négatif au regard de la préservation de la qualité des ressources naturelles, notamment la ressource en eau :

- L'objectif 1 de l'axe 3 « *Affirmer le rôle de portée d'entrée régionale de Cap Excellence* », affiche la volonté de développer l'activité industrielle du port de Jarry, et également d'accompagner le développement d'activités maritimes comme le yachting. Ces mesures de développement économique laissent

présumer un impact potentiellement négatif, en particulier sur la qualité des eaux portuaires et littorales.

- L'objectif 4 de l'axe 3 « *Définir Cap Excellence comme destination touristique patrimoniale, culturelle et artistique* », visant à valoriser la destination croisière de la ville et développer une offre touristique complète pour inviter les touristes à visiter l'agglomération, présente un risque environnemental d'augmentation des pollutions et de dégradation des ressources, lié notamment à un accroissement de fréquentation. Cet objectif devrait être complété de mesures concrètes permettant de limiter l'impact environnemental lié à l'augmentation des fréquences de visites sur l'agglomération, dans une démarche de développement de l'éco-tourisme, notion succinctement abordée dans la présentation de l'objectif.

4.3.3.2) Analyse du DOO

Le SCoT reconnaît les déséquilibres territoriaux d'accès à l'eau et la nécessité d'une gestion durable. Il évoque les enjeux liés à l'assainissement, aux risques de pollution et à la protection des captages. Des effets mitigés sont attendus, selon le niveau réel d'intégration des contraintes hydrauliques et de coordination avec les autres acteurs (gestionnaires, syndicats).

Axe 1 GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE, EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS NATURELS, ENVIRONNEMENTAUX, ET PAYSAGERS DE L'AGGLOMERATION CENTRE

Le DOO prévoit de renforcer la préservation des zones humides et des zones de captage via l'**Orientation 5 Assurer une gestion durable du cycle de l'eau**. Le DOO insiste sur l'enjeu de résilience face aux déséquilibres hydrauliques, en encourageant la gestion intégrée de l'eau dans les projets urbains (infiltration, récupération des eaux pluviales, etc.).

Prescription 38. *Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des mesures pour optimiser la gestion durable de l'eau et des réseaux.*

Le DOO tient compte des contraintes liées à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, notamment dans un contexte de déséquilibre hydrique entre Basse-Terre (source principale) et Grande-Terre (fortement urbanisée). Les prescriptions soutiennent la gestion durable de l'eau et l'adaptation des réseaux. Néanmoins, la poursuite de l'urbanisation dans des zones soumises à des tensions d'approvisionnement (notamment sur les hauteurs des Abymes) pourrait aggraver les déséquilibres si elle n'est pas compensée par des investissements adaptés.

A. Protéger, économiser et sécuriser la ressource en eau

Cap Excellence s'engage à préserver la ressource en eau, essentielle à la vie et au développement durable de son territoire. Face aux défis climatiques et à l'augmentation des besoins, il est crucial d'adopter des stratégies de protection, de gestion efficace, et de sécurisation de cette ressource. Les Collectivités doivent ainsi mettre en œuvre des actions pour limiter la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques, promouvoir des techniques d'économie d'eau, et optimiser les infrastructures d'approvisionnement et de distribution. En renforçant la résilience du réseau, Cap Excellence vise également à garantir un accès équitable à l'eau pour tous les habitants, tout en soutenant les activités agricoles et économiques locales. La gestion responsable de l'eau est donc un axe prioritaire, permettant de concilier bien-être des citoyens, préservation des écosystèmes et développement territorial.

L'Axe stratégique 3 du DOO, consacré à la consolidation du tissu économique et à la diversification des activités, a été profondément réorienté dans une logique de sobriété, d'innovation et de valorisation des ressources locales. Alors que le PAS initial pouvait laisser entrevoir un risque de pression accrue sur les ressources naturelles, le DOO introduit des prescriptions environnementales transversales visant à réduire la consommation d'eau, d'énergie et de matériaux, et à encourager la circularité dans les filières économiques.

4.3.4. Orientation environnementale 4 : Garantir une agglomération plus économe en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre

Comme expliqué dans l'état initial de l'environnement, l'inscription des enjeux énergie-carbone dans le PAS – et plus globalement tout au long des étapes du SCoT, doit permettre une véritable mise en œuvre de la politique énergétique ambitieuse fixée pour la Guadeloupe, notamment en termes de développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Cap Excellence - qui rassemble le plus d'entreprises et de citoyens, pourrait ainsi s'afficher comme un territoire d'excellence en faveur de développement de projets d'énergies vertes, de maîtrise de l'énergie et de développement d'une offre de mobilités alternatives.

L'impact cumulé des objectifs déclinés à travers les 5 axes stratégiques du PAS est globalement positif par rapport à l'enjeu environnemental d'économies d'énergie, et de réduction de la contribution à l'effet de serre.

4.3.4.1) Analyse du PAS

On citera comme exemple l'objectif 6 de l'axe stratégique 1 « *Accompagner la transition énergétique et la résilience du territoire face au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Cap Excellence* », qui vient pleinement servir les orientations d'optimisation des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

L'objectif 3 de l'axe stratégique 1 « *Inciter la végétalisation de l'espace urbain pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité* », en développant la présence de végétaux dans l'espace urbain, favorise la lutte contre le changement climatique en régulant la température grâce au phénomène de transpiration des végétaux.

L'objectif 4 de l'axe stratégique 2, en prévoyant le déploiement d'une couverture numérique à l'échelle du territoire, va permettre de réduire implicitement la contribution à l'effet de serre, par exemple en favorisant le développement du télétravail.

L'ensemble des objectifs prévus dans le cadre de l'axe stratégique 4 « *Assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente* » a des impacts qualifiés de très positifs sur l'enjeu environnemental de réduction de la contribution à l'effet de serre. En effet, l'ensemble des objectifs proposés est en lien avec le développement d'une offre de mobilité douce à l'échelle de l'agglomération, le développement de l'offre de transports collectifs et la réduction des émissions carbone liées au transport de flux de marchandises.

De nombreux objectifs du PAS semblent s'inscrire dans une démarche globale de sobriété énergétique et de réduction de la contribution à l'effet de serre. Pour autant, certains objectifs méritent une attention particulière quant à leur potentielle contribution négative à cet enjeu environnemental :

- L'objectif 1 de l'axe stratégique 3 « *Affirmer le rôle de portée d'entrée régionale de Cap Excellence* » a été analysé comme potentiel d'impact environnemental négatif, le développement des activités maritimes et portuaires ne s'inscrivant pas dans un objectif global de réduction de la contribution à l'effet de serre. On relèvera néanmoins que la structuration de la filière logistique, prévue dans le cadre de cet objectif, doit permettre d'optimiser les flux et de réduire la congestion routière liée au transport logistique, ce qui nuance l'évaluation des incidences.
- L'objectif 3 de l'axe stratégique 2, relatif à des actions de rééquilibrage du développement économique à l'échelle de l'agglomération, n'intègre pas à ce stade du projet de prise en compte des impacts environnementaux des opérations envisagées, et constitue en ce sens un point de vigilance par rapport à l'enjeu environnemental de réduction des consommations et des émissions de GES.

- Il en est de même avec l'objectif 4 de l'axe 3 « *Définir Cap Excellence comme destination touristique patrimoniale, culturelle et artistique* » qui prévoit la valorisation de l'activité croisière. L'évaluation des incidences environnementales de cet objectif étant toutefois nuancée par la volonté de développement d'un écotourisme, l'impact environnemental est ainsi qualifié de neutre, dans une optique où le déploiement d'une offre touristique complète se fera en cohérence avec les objectifs de transition énergétique du territoire.

4.3.4.2) Analyse du DOO

Le DOO met en avant la sobriété énergétique, le développement des mobilités douces, et l'accompagnement de la transition énergétique (autoconsommation, énergies renouvelables). Les effets attendus sont positifs, sous réserve d'une mise en œuvre volontariste à l'échelle intercommunale.

Axe 1 GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE, EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS NATURELS, ENVIRONNEMENTAUX, ET PAYSAGERS DE L'AGGLOMERATION CENTRE

Orientation 6 : Accompagner la transition énergétique et la résilience du territoire face au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du PCAET

Prescription 49. *Les politiques publiques et les documents d'urbanisme locaux veilleront à intégrer les objectifs, orientations et le plan d'actions du PCAET de Cap Excellence*

Prescription 51. *Les documents d'urbanisme favoriseront la conception bioclimatique des bâtiments pour s'adapter aux conditions climatiques et minimiser l'impact environnemental. Les techniques de construction haute qualité environnementale (HQE) doivent être privilégiées, en utilisant des matériaux innovants et écologiques. L'orientation des bâtiments, la ventilation naturelle, et l'ajout de dispositifs comme les brise-soleil, pergolas et auvents doivent être intégrés pour améliorer l'efficacité énergétique. Cette approche réduit la consommation d'énergie tout en offrant un confort thermique optimal aux habitants.*

Prescription 56. *Les documents d'urbanisme doivent être conformes au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)*

Le SCoT vise une réduction des consommations énergétiques à travers la rénovation du bâti et le développement des énergies renouvelables. Le PAS propose d'accélérer la transition énergétique via les projets à énergie positive (quartiers durables) et les schémas directeurs d'aménagement énergétique.

Axe 2. STRUCTURER UN TERRITOIRE DE LA PROXIMITE, DURABILITE ET RESILIENCE, AUTOUR D'UNE POLITIQUE DE L'HABITAT RENOUVELEE

Le SCoT affiche une ambition forte en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050. Le DOO limite les extensions urbaines aux secteurs déjà urbanisables. Le PAS alerte sur la faible disponibilité de la SAU et la nécessité de préserver les sols agricoles fertiles du nord de Baie-Mahault.

ORIENTATION 9 : S'engager pour un urbanisme sobre et Durable

Prescription 105. *Les PLU identifient les enveloppes urbaines à la parcelle et définissent les capacités de densification foncière : Les dents creuses, à mobiliser en priorité, Les secteurs potentiellement divisibles, en garantissant le cadre de cette densification, résorption de la vacance et renouvellement urbain*

Prescription 111. *La consommation des espaces non bâtis doit être strictement encadrée afin de limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et paysagers. À cet effet, des objectifs de densité moyenne devront être définis et intégrés dans les documents d'urbanisme, notamment à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), pour assurer une urbanisation maîtrisée et durable. Ces objectifs visent à concentrer l'effort de développement sur les secteurs déjà urbanisés ou en reconversion, tout en garantissant une qualité de vie et un cadre urbain équilibré.*

Axe 4. ASSURER UNE ACCESSIBILITE POUR TOUS ET UNE MOBILITE PLUS DURABLE ET EFFICIENTE

ORIENTATION 17 : Améliorer l'accessibilité d'une agglomération centrale par une offre de mobilité renouvelée et un meilleur accompagnement des personnes à mobilité réduite

Prescription 169. *Afin d'assurer une cohérence optimale entre le développement urbain et la gestion des déplacements, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi que le Plan Local de l'Habitat (PLH) devront prioriser l'intensification des zones déjà urbanisées ou en cours d'urbanisation, particulièrement celles situées à proximité des secteurs les mieux desservis par les transports en commun, qu'ils soient existants ou programmés, notamment le Transport en Commun en Site Propre (TCSP).*

Ces espaces jouent un rôle essentiel dans la qualité de vie des habitants en offrant des lieux de détente, en améliorant la qualité de l'air, et en favorisant la biodiversité en milieu urbain. Pour atteindre cet objectif, les communes doivent intégrer la protection et

l'entretien de ces espaces dans leurs documents d'urbanisme. Cela inclut la valorisation des espaces verts et la restauration des zones dégradées, ainsi que la sensibilisation des habitants à leur préservation.

Les incidences positives se manifestent à travers les orientations en faveur d'une mobilité plus durable (développement des TCSP, maillage de modes doux) et la densification urbaine, qui vise à réduire les déplacements motorisés. L'impact sera toutefois conditionné à la concrétisation rapide des infrastructures de transport collectif et à une régulation efficace de l'étalement urbain.

En limitant l'étalement urbain et en densifiant les centralités existantes, le SCoT contribue à limiter l'artificialisation des sols. L'identification de zones à protéger (zones agricoles, naturelles, inondables) constitue un levier efficace. Effets positifs, notamment sur la préservation des fonctions pédologiques.

4.4. Analyse des incidences du SCOT sur les sites NATURA 2000

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) soumis à évaluation environnementale doivent inclure une analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000. Toutefois, à ce jour, **aucun site Natura 2000 n'a été officiellement désigné en Guadeloupe**, malgré l'existence d'espaces naturels qui présentent une forte valeur patrimoniale et écologique, et qui pourraient relever du réseau Natura 2000 si le processus de désignation avait été mené à son terme.

En effet, bien que la Guadeloupe soit une région ultrapériphérique de l'Union européenne et, à ce titre, concernée par les directives européennes « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (2009/147/CE), aucun arrêté ministériel n'est venu finaliser la désignation de ZSC (zones spéciales de conservation) ou de ZPS (zones de protection spéciale) sur le territoire. Aucun document d'objectifs n'a été élaboré, et aucune gouvernance spécifique n'a été mise en œuvre. Ainsi, aucun site n'est juridiquement reconnu comme appartenant au réseau Natura 2000, ce qui rend l'évaluation des incidences réglementairement non applicable dans le cas présent.

Néanmoins, la Guadeloupe et le territoire de Cap Excellence en particulier abritent de nombreux milieux naturels sensibles et fonctionnels, qui justifient une attention renforcée. Le territoire se situe à l'interface entre la Basse-Terre et la Grande-Terre, ce qui en fait un véritable nœud écologique régional, traversé par d'importants corridors de biodiversité et ponctué de réservoirs écologiques, tels que les mangroves, forêts littorales, zones

humides, prairies humides, forêts xéro-mésophiles ou encore le littoral du Grand Cul-de-sac marin.

Dans ce contexte, même en l'absence de sites Natura 2000, le SCOT de Cap Excellence **intègre des mesures de préservation, de restauration et de reconnexion des continuités écologiques**, conformément aux objectifs de la **Trame Verte et Bleue régionale (TVB) inscrite dans le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB)**. Le DOO du SCOT prévoit également des prescriptions spécifiques pour éviter l'artificialisation des espaces naturels sensibles, orienter l'urbanisation hors des zones à enjeux écologiques et favoriser des formes de développement plus compatibles avec la biodiversité locale.

Ainsi, l'incidence du SCOT sur les milieux naturels est globalement positive, dans la mesure où il structure une stratégie de développement prenant en compte :

- La protection des réservoirs de biodiversité (zones humides, mangroves, forêts marécageuses) ;
- La réduction de la consommation foncière ;
- La restauration des continuités écologiques altérées ;
- La limitation des pressions sur les milieux remarquables (éviter des aménagements dans les zones sensibles, intégration paysagère, prescriptions sur les espèces invasives, etc.).

Cette orientation permet de préserver les fonctionnalités écologiques du territoire, en cohérence avec les enjeux du SRPNB, malgré l'absence d'un dispositif Natura 2000 formel.

Le SCOT apporte ainsi une réponse territorialisée à la protection des milieux naturels d'intérêt, en inscrivant la biodiversité comme un pilier transversal de son projet de développement durable.

5. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Comme précisé par les articles L. 104-1 et suivants et R. 104-18 et suivants du Code de l'urbanisme, il est exigé que le rapport environnemental identifie, analyse et hiérarchise les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que **les mesures prévues pour éviter, réduire, et, lorsque cela est possible, compenser (mesures dites "ERC")** les effets négatifs. Le SCoT de Cap Excellence, qui oriente l'aménagement du territoire sur le long terme, est susceptible d'avoir un impact significatif sur la biodiversité, les sols, les ressources naturelles, le climat, la santé humaine ou encore les paysages. Il

est donc essentiel que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) intègre ces mesures ERC à chaque étape stratégique.

Ces mesures permettent **d'anticiper les pressions potentielles** sur l'environnement dès la planification, d'en **minimiser les impacts**, et de proposer **des solutions de rechange** quand les atteintes ne peuvent être totalement évitées. Par exemple, l'inconstructibilité dans les zones à risques naturels, la limitation de l'étalement urbain ou encore le développement des mobilités douces sont des mesures d'évitement et de réduction directement issues de l'analyse environnementale. En complément, la renaturation de friches, la restauration de trames écologiques ou la création d'espaces de compensation sont envisagées lorsque les impacts ne peuvent être ni évités ni réduits.

Enfin, des indicateurs de suivi (consommation foncière, évolution des consommations énergétiques, qualité de l'air, état des masses d'eau, part modale des transports, etc.) sont définis afin de mesurer concrètement les effets de la mise en œuvre du SCoT. Ces éléments traduisent la logique de responsabilité, d'efficacité et d'adaptation progressive inscrite au cœur de l'évaluation environnementale, et garantissent la mise en cohérence entre ambitions territoriales et impératifs écologiques.

Les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les indicateurs de suivi proposés, sont présentés ci-après par thématiques et orientations environnementales. Aucune mesure compensations n'est proposée dans le cadre de l'évaluation environnementales.

Les limites de l'exercice des mesures ERC :

L'exercice des mesures ERC dans le cadre d'un SCoT présente certaines limites structurelles. En tant que document stratégique et non opérationnel, le SCoT fixe des orientations générales d'aménagement mais ne définit pas précisément les projets ni leurs modalités techniques de mise en œuvre. De ce fait, l'application des mesures d'évitement et de réduction relève surtout d'un cadrage et d'un encadrement des documents d'urbanisme locaux (comme les PLU), qui porteront, eux, les mesures concrètes.

Par ailleurs, à ce stade de la planification, aucune mesure compensatoire n'a été proposée. L'analyse environnementale conduite n'a pas révélé d'incidence notable et inévitable du SCoT sur l'environnement qui nécessiterait le recours à des mesures de compensation. Les choix d'aménagement retenus, les prescriptions du DOO et les principes de sobriété foncière et de préservation des milieux permettent d'éviter ou de réduire les impacts environnementaux significatifs. Toutefois, des recommandations et pistes de mesures compensatoires sont formulées pour que les projets ultérieurs qui en découleront soient évalués à leur tour, et puissent intégrer, si nécessaire, des mesures de ce type à une échelle appropriée.

5.1.1. Mesures ERC par thématiques environnementales

5.1.1.1) Milieux naturels, biodiversité et fonctionnalité écologique

Mesures d'évitement : Le SCoT doit empêcher toute urbanisation ou aménagement lourd dans les espaces à haute valeur écologique : mangroves, forêts marécageuses, forêts xéro-mésophiles, prairies humides et zones identifiées comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques par l'atlas régional de la TVB. Il s'agit de zoner ces milieux comme inconstructibles dans les PLU et d'écarter tout projet incompatible.

Mesures de réduction : Là où des projets peuvent coexister avec la biodiversité, des mesures de réduction plus ambitieuses doivent être réfléchies, voire imposées : maintien de continuités écologiques, végétalisation des lisières, limitation des clôtures imperméables à la petite faune, utilisation d'espèces locales dans les plantations. Ces éléments doivent être précisés dans les OAP et cahiers de prescriptions.

5.1.1.2) Ressources en eau et zones humides

Mesures d'évitement : Interdiction stricte de l'urbanisation dans les zones humides, les zones de marais, de prairies inondables et les secteurs d'expansion de crues. Le zonage des documents d'urbanisme doit les classer comme inconstructibles ou comme zones naturelles protégées pour matérialiser les exigences du DOO.

Concernant la disponibilité de la ressource en eau, une priorité doit être donnée au raccordement au réseau collectif. Chaque orientation du PAS prévoyant des opérations de réhabilitation ou de construction de bâtis devra tenir compte de cet aspect.

Il conviendra de prévoir des mesures de suivi afin de garantir la limitation drastique et le suivi des rejets de polluants dans les masses d'eau côtières et souterraines (particulièrement celles issues de l'assainissement et de l'industrie).

Des mesures d'accompagnement et de suivi sont également à envisager pour cadrer le développement des activités maritimes et portuaires, ainsi que les activités touristiques, afin de limiter leur impact environnemental.

Enfin, un point important dans l'objectif de préservation de la qualité des ressources naturelles concerne la gestion des déchets, dont la prise en compte reste superficielle dans la présentation des objectifs du PAS. L'intégration de cette thématique de manière plus affirmée dans les objectifs du PAS viendrait servir les enjeux environnementaux de préservation des ressources – par le développement du réemploi et de la réutilisation dans les opérations de réhabilitations des bâtis par exemple, et serait un signal positif de l'engagement de la collectivité dans sa participation aux enjeux régionaux de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets.

Mesures de réduction : Encourager des pratiques qui limitent l'imperméabilisation des sols en ville, via des obligations dans les PLU de matériaux drainants, de toitures

végétalisées, d'infiltration à la parcelle. Instaurer des coefficients de biotope dans les zones denses.

Mesures de compensation : Création de zones humides artificielles, de bassins de rétention végétalisés, ou de corridors hydrauliques en ville pour compenser les pertes fonctionnelles des zones humides. Ces zones peuvent aussi accueillir une biodiversité urbaine.

5.1.1.3) *Paysage, patrimoine et identité*

Mesures d'évitement : Préserver les mornes, paysages agricoles, franges littorales, anciens bourgs et vues paysagères majeures. Le DOO impose leur protection mais pourrait exclure l'implantation d'équipements techniques ou commerciaux dans ces zones.

Les opérations de structuration et d'aménagement du territoire devront intégrer une dimension environnementale, qui sera à intégrer dès la définition des actions, afin de répondre aux enjeux de protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.

Le développement des fonctions maritimes et portuaires doit impérativement s'accompagner de mesures de suivi permettant d'assurer la protection des espaces naturels, et la préservation des ressources.

Mesures de réduction : Imposer des études d'insertion paysagère pour tout projet significatif, avec prescriptions sur les formes, couleurs, matériaux, hauteurs. Cela vaut pour l'habitat comme pour les ENR ou les infrastructures.

Mesures de compensation : Dans les entrées de ville ou zones déjà urbanisées, encourager la requalification paysagère (replantation, traitement architectural, mobilier urbain). Le SCoT peut inciter à des concours d'aménagement paysager pour valoriser ces opérations.

5.1.1.4) *Qualité de l'air et climat*

Mesures d'évitement : Éviter la création de zones commerciales périphériques, axes routiers structurants ou grands parkings qui accroissent le trafic routier et les émissions. Prioriser les formes urbaines compactes, mixtes et accessibles en mobilités douces.

Mesures de réduction : Le SCoT pourrait aller plus loin dans les exigences pour le développement de plans modes doux à l'échelle intercommunale, les îlots de fraîcheur (parcs, jardins publics, alignements d'arbres, toitures végétalisées), et encourager des quartiers à faible émission.

5.1.1.5) Sols, foncier et artificialisation

Mesures d'évitement : Éviter toute urbanisation nouvelle sur les terres agricoles fertiles, les zones forestières et les franges naturelles. Les extensions urbaines doivent être justifiées par des besoins réels et contraintes par la ZAN (zéro artificialisation nette).

Les projets de développement économique devraient être ciblés sur la valorisation de projets éco-responsables, en particulier sur les objectifs de l'axe stratégique 3. Les nouveaux projets de construction/réhabilitation devront suivre les principes de la construction durable (critères HQE – Haute Qualité Environnementale). La réorganisation et le développement de la fonction commerciale doit se faire avec le maximum de cohérence par rapport aux objectifs de l'axe stratégique 4 relatif au développement des mobilités alternatives.

Mesures de réduction : Favoriser la densification douce, la remobilisation des friches, et l'optimisation des bâtiments existants. Le SCoT peut prescrire un taux minimal de densité et un objectif de réhabilitation du bâti vacant.

5.1.1.6) Risques naturels et technologiques

Mesures d'évitement : Totalement proscrire toute urbanisation nouvelle dans les zones d'aléas forts, qu'ils soient liés aux inondations, mouvements de terrain, séismes ou submersions marines. Les cartes d'aléas (PPRN, cartes géologiques, etc.) doivent être intégrées aux PLU, avec des zonages d'inconstructibilité ou de fortes contraintes.

Mesures de réduction : Pour les zones déjà urbanisées ou en renouvellement urbain, le SCoT peut encourager :

- Des techniques d'urbanisme résilient (platelage sur pilotis, recul du bâti, espaces tampons)
- Le désimperméabilisation des sols et la gestion intégrée du ruissellement
- La mise aux normes parasismiques des bâtiments anciens ou rénovés

Mesures de compensation : Rares dans cette thématique, les mesures compensatoires peuvent concerner le retrait progressif d'activités exposées ou la transformation de secteurs à risque en espaces naturels ou tampons (ex : zones inondables devenant parcs inondables). Au vu du contexte spécifique de Cap Excellence, ces mesures sont citées comme pistes.

5.1.1.7) Gestion des déchets

Mesures d'évitement : Éviter la saturation des capacités de traitement par un urbanisme trop dispersé ou consommateur de ressources. Le SCoT peut préconiser une gestion économe du foncier afin de limiter les besoins en équipements et transports de déchets.

Mesures de réduction : Le DOO peut encourager des espaces de tri à la parcelle dans les logements neufs, des composteurs collectifs ou individuels, notamment en zone résidentielles, la réduction des déchets du BTP via l'obligation de réemploi ou de valorisation locale des matériaux dans les projets publics et privés

5.1.1.8) *Énergie et émissions de GES*

Mesures d'évitement : Éviter les formes urbaines étalées qui impliquent plus de déplacements motorisés, de réseaux énergétiques longs et de bâtiments mal exposés. Le SCoT doit inciter à un **urbanisme compact, bioclimatique et sobre.**

Mesures de réduction : Le SCoT peut structurer les actions suivantes :

- Objectif de rénovation énergétique massive du bâti ancien
- Intégration de mobilités douces dans tous les projets
- Développement du photovoltaïque en priorité sur les toitures, parkings et bâtiments publics
- Encourager des matériaux biosourcés et locaux dans la construction

Mesures de compensation : Peu de mesures compensatoires directes, mais la plantation d'arbres, la restauration de milieux humides ou de mangroves peut compenser des émissions résiduelles via stockage carbone.

6. Indicateurs et modalités de suivi

6.1. Principes généraux

Le suivi environnemental du SCoT de Cap Excellence a pour objectif de mesurer, dans la durée, les effets de sa mise en œuvre sur l'environnement, d'en évaluer la cohérence avec les orientations environnementales définies, et de vérifier l'efficacité des mesures prévues. Ce dispositif vise à **observer les évolutions du territoire, à identifier les impacts positifs ou négatifs** résultant des politiques d'aménagement, et à **ajuster si nécessaire** les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales, PDU, etc.) pour garantir la durabilité du projet.

Les indicateurs proposés permettent d'assurer un **suivi pluriannuel, cohérent et reproductible**, reposant sur des données publiques et partagées (INSEE, DEAL, BRGM, EDF, OFB, etc.).

Ils sont classés selon trois types :

- **Indicateurs d'état** : reflètent la situation environnementale observée à un instant donné ;
- **Indicateurs de pression** : traduisent les effets ou menaces qui pèsent sur l'environnement ;
- **Indicateurs de réponse** : mesurent l'efficacité des actions engagées dans le cadre du SCoT.

La fréquence de suivi est généralement **triennale** ou **sexennale**, en cohérence avec les cycles d'évaluation du SCoT. Certains indicateurs clés, liés notamment au foncier, à la biodiversité ou à la qualité de l'air, font l'objet d'un **suivi annuel**. Le dispositif devra être animé par Cap Excellence, en lien avec les communes, la DEAL et les partenaires techniques régionaux.

6.2. Indicateurs environnementaux de suivi

6.2.1. Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Surface d'espaces naturels protégés ou restaurés	ha	OFB, DEAL, Conservatoire du littoral	3 ans
Nombre de corridors écologiques préservés ou recréés	nb	PLU, Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Nombre de projets intégrant une mesure de compensation écologique	nb	DEAL	6 ans
Surface classée en zone N dans les PLU	ha	Géoportail de l'urbanisme	3 ans

6.2.2. Ressources en eau et zones humides

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Surface de zones humides restaurées ou créées	ha	OFB, DEAL	3 ans
Taux moyen d'imperméabilisation par commune	%	CEREMA	2 ans
Nombre de PLU intégrant un coefficient de biotope ou une gestion alternative des eaux pluviales	nb	Communes	3 ans

Volume d'eau potable prélevé pour l'AEP	m ³	SMGEAG, Office de l'eau	3 ans
---	----------------	-------------------------	-------

6.2.3. Paysage, patrimoine et identité

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Nombre de projets soumis à étude d'insertion paysagère	nb	Communes, DEAL	3 ans
Superficie requalifiée dans les entrées de ville	m ²	Communes, Cap Excellence	3 ans
Nombre de PLU intégrant des OAP paysagères	nb	Géoportail de l'urbanisme	6 ans

6.2.4. Qualité de l'air, énergie et climat

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Nombre d'arbres plantés par an	nb	Cap Excellence, communes	Annuelle
Longueur d'aménagements cyclables créés ou rénovés	km	Cap Excellence, DEAL	2 ans
Évolution des émissions de GES par habitant	tCO ₂ eq/hab	Cap Excellence (PCAET)	3 ans
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	%	EDF, ADEME	2 ans

6.2.5. Sols, foncier et artificialisation

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Surface de friches réutilisées ou désartificialisées	ha	CEREMA, Communes	2 ans
Ratio densité/consommation d'espace (logements/ha)	logts/ha	INSEE, DEAL	3 ans
Surface artificialisée totale	ha	CEREMA, DEAL	Annuelle
Nombre de logements vacants remis en usage	nb	Cap Excellence (PLH)	3 ans

6.2.6. Risques naturels et technologiques

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Nombre de logements situés en zone d'aléa fort	nb	PPRN, DEAL	3 ans
Nombre de PLU intégrant des règles anti-aléas renforcées	nb	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
Superficie d'espaces libérés en zones à risque	ha	Cap Excellence, Communes	6 ans
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	nb	Base Géorisques	Annuelle

6.2.7. Gestion des déchets et économie circulaire

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés	%	SYVADE, DEAL	Annuelle
Nombre de composteurs installés (individuels et collectifs)	nb	Cap Excellence, SYVADE	2 ans
Nombre de projets intégrant des matériaux de réemploi	nb	DEAL, communes	3 ans

6.2.8. Énergie et émissions de gaz à effet de serre

Indicateur	Unité	Source	Fréquence
Nombre de bâtiments publics ou privés rénovés énergétiquement	nb	ADEME, Cap Excellence	2 ans
Production d'énergies renouvelables installée sur le territoire	MWh/an	EDF, ADEME	2 ans
Évolution globale des émissions de GES (par secteur)	tCO ₂ eq	Cap Excellence (PCAET)	3 ans

6.3. Organisation du suivi

Le suivi environnemental du SCoT sera coordonné par **Cap Excellence**, en lien avec les services techniques des communes membres, et les acteurs-clés du territoire (la **DEAL**, le **CEREMA**, l'**Office de l'eau**, et les observatoires régionaux SYNERGILE, BRGM, ...).

Un **bilan intermédiaire** sera réalisé tous les **trois ans**, et une **évaluation complète** à chaque révision du SCoT (soit environ tous les **6 ans**).

7. Conclusion

L'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cap Excellence confirme **la volonté du territoire d'inscrire son développement dans une logique de durabilité**, en conciliant croissance urbaine, attractivité économique, et préservation de l'environnement. Le SCoT pose un cadre stratégique clair, compatible avec les documents de planification environnementale de référence. Il fixe des orientations ambitieuses, tout en laissant aux documents d'urbanisme locaux – en particulier les PLU – le soin de traduire de manière opérationnelle les objectifs environnementaux.

Les choix d'aménagement exprimés dans le DOO s'inscrivent dans une dynamique de développement maîtrisé : la densification urbaine au sein des enveloppes bâties existantes, la valorisation des centralités, la priorisation du renouvellement urbain, notamment dans les zones concernées par les projets NPNRU, ou encore le recentrage des dynamiques économiques autour des pôles déjà aménagés (Jarry, Dothémare, Pôle Caraïbes). Cette stratégie permet de répondre aux objectifs de sobriété foncière, de lutte contre l'artificialisation des sols et de revitalisation des cœurs de ville, en cohérence avec les exigences de la loi Climat et Résilience.

La prise en compte des milieux naturels, de la biodiversité et des risques naturels et technologiques (zones inondables, zones humides, espaces à enjeux écologiques) a guidé des choix d'inconstructibilité structurants pour le territoire. Ces choix traduisent une volonté de préserver les fonctions écologiques, de renforcer la résilience face au changement climatique et de garantir la sécurité des populations.

L'analyse des incidences environnementales du SCoT conclut à une incidence globalement positive, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement, de réduction et de suivi prévues. Ces mesures – intégrées dans le DOO ou recommandées à travers l'évaluation environnementale – visent à limiter les pressions sur les ressources naturelles, à réduire les consommations énergétiques et à protéger la biodiversité. Elles devront être reprises, renforcées et adaptées au niveau des projets locaux et des documents d'urbanisme communaux.

En résumé, le SCoT de Cap Excellence propose une stratégie territoriale cohérente, équilibrée et adaptée aux enjeux environnementaux spécifiques de l'agglomération. Il représente une opportunité pour construire un projet de territoire résilient, sobre et inclusif, à condition que les orientations stratégiques se traduisent concrètement dans les politiques d'aménagement à venir. L'évaluation environnementale constitue à cet égard un outil d'aide à la décision précieux, qui devra continuer d'accompagner les collectivités tout au long de la mise en œuvre du SCoT.